

**Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil  
à l'appui  
d'un projet de loi sur l'appui au développement économique**

(Du 26 mai 2015)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

### **RÉSUMÉ**

*Le canton de Neuchâtel est reconnu dans le monde entier pour ses compétences dans le domaine des micro-nanotechnologies et de la micro-fabrication. Fondé sur trois siècles d'histoire industrielle, le savoir-faire régional se traduit par un dynamisme exceptionnel tout au long de la chaîne de valeur de l'innovation. De l'enseignement à l'industrialisation, en passant par la recherche fondamentale et appliquée, ainsi que par les phases de développement et de production, les compétences de tous les acteurs concourent à l'émergence de technologies et de concepts novateurs. En outre, la densité et la réactivité du tissu industriel local permettent de concrétiser en un temps record les idées nouvelles en produits.*

*Ces atouts permettent au canton d'affirmer une vocation forte au cœur de l'Arc jurassien franco-suisse, qui est l'un des seuls bassins industriels d'Europe à avoir connu une croissance durant les deux dernières décennies. C'est une opportunité qu'il s'agit de valoriser pleinement, de même qu'une responsabilité qu'il s'agit d'assumer avec conviction et détermination. Dans un contexte de mondialisation et de compétition économique, la Suisse et l'Europe doivent en effet renforcer leur savoir-faire industriel et développer leurs capacités de production de richesses. Neuchâtel apporte et doit continuer d'apporter une contribution importante pour relever ce défi.*

*L'amélioration des conditions-cadres, la facilitation des projets de développement des entreprises et l'octroi de soutiens ciblés sont autant d'éléments qui contribuent directement à la compétitivité et la prospérité de notre territoire. L'action publique d'appui au développement économique constitue donc un soutien incontournable au dynamisme de notre système de production de richesses. Si cette action doit reposer sur une stratégie de long terme visant à renforcer la création de valeur dans une perspective de durabilité, elle doit aussi s'adapter en permanence à un contexte national et international en constante évolution. C'est dans cette perspective que le Conseil d'Etat propose de doter notre canton d'une loi-cadre moderne et flexible, qui délimite bien le cadre d'intervention de l'Etat tout en offrant la souplesse nécessaire en matière d'instruments.*

## **1. INTRODUCTION**

### **1.1 Historique du dossier**

Ce rapport propose au Grand Conseil l'adoption d'une nouvelle base légale, permettant à l'Etat de continuer à soutenir le développement économique dans un cadre bien délimité, tout en se mettant en adéquation avec les enjeux du XXI<sup>e</sup> siècle. En effet, la loi actuelle datant de 1978 visait avant tout la reconstruction du tissu économique au lendemain de la crise horlogère. Depuis lors, le paradigme a changé et les défis que notre économie cantonale doit relever ne sont plus ceux de l'époque. Parallèlement, l'activité d'appui au développement économique a fondamentalement évolué, ici comme ailleurs.

Un premier projet de rapport avait été mis en consultation en 2012. Les réponses reçues avaient révélé un grand intérêt pour la thématique, mais une faible compréhension, voire une méconnaissance de l'action en faveur du développement économique par de nombreux acteurs. Les travaux se sont poursuivis jusqu'au changement de législature. Le dossier a ensuite été ajourné pour assurer un ancrage optimal avec le nouveau programme de législature, notamment en regard des ambitions importantes affichées par le Conseil d'Etat en matière de positionnement du canton. Si ces derniers éléments ont peu impacté le projet de loi en tant que tel, ils ont par contre suscité de la part du Conseil d'Etat la volonté d'un débat plus large concernant la politique d'appui au développement économique. Ainsi, le rapport d'accompagnement a pris une dimension beaucoup plus ambitieuse, brossant un tableau de l'économie neuchâteloise et de ses enjeux, avant de présenter la stratégie déployée en matière d'appui au développement économique.

### **1.2 Objectifs et structure du rapport**

Le souhait du Conseil d'Etat est véritablement que ce rapport soutienne un débat large et ouvert concernant les enjeux et la stratégie déployée en matière de développement économique. Il doit permettre non seulement d'exposer les ambitions mais également de les confronter et cas échéant, d'adapter les champs d'actions et les mesures.

Ainsi, le rapport commence par mettre en lumière le positionnement et les atouts de l'économie neuchâteloise (chapitre 2). Il tente d'identifier les enjeux principaux auxquels l'économie neuchâteloise est et sera confrontée (chapitre 3).

Ensuite, le rapport rappelle le rôle de l'Etat et les fondements de son action en matière d'appui au développement économique (chapitre 4). Il décrit la vision stratégique sur la base de laquelle l'Etat s'appuie actuellement et que le Conseil d'Etat propose d'ancrer à travers l'adoption de la nouvelle loi (chapitre 5). Le rapport présente ensuite de manière plus détaillée les objectifs prioritaires de la législature actuelle, en mettant en évidence leur adéquation avec la stratégie à long terme (chapitre 6).

Les motivations, principes et commentaires, de même que le processus d'élaboration de la nouvelle loi sont ensuite détaillés (chapitre 7), puis ses incidences (chapitres 8 à 10). Le rapport propose également le classement de diverses propositions parlementaires concrétisées ou devenues obsolètes (chapitre 11).

Finalement, les annexes comprennent notamment le rapport d'information quadriennal, au sens de l'art. 7 de la loi actuelle sur la promotion de l'économie cantonale (annexe I).

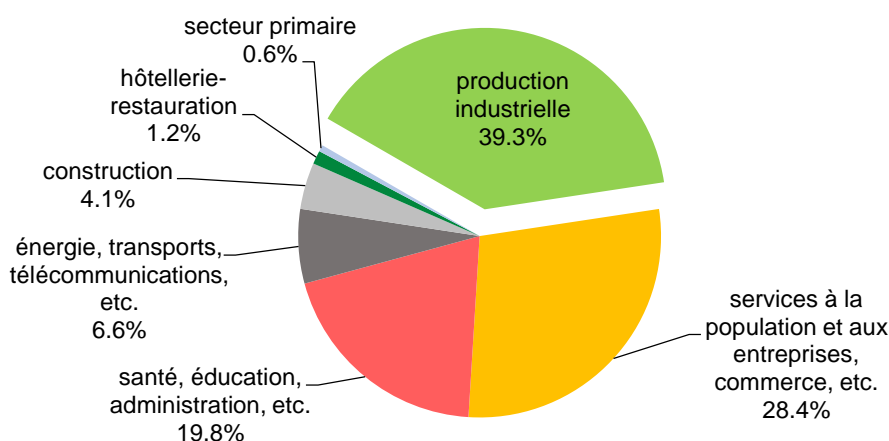
## 2. SITUATION ÉCONOMIQUE ACTUELLE

Avec une population avoisinant 175.000 habitants, le canton de Neuchâtel représente moins de 2,2% de la population suisse. Cette taille relativement modeste ne l'empêche pas d'être de longue date le canton suisse qui comporte le plus grand nombre d'emplois dans le secteur des instruments de précision, montres comprises. Il est aussi sur le podium suisse des cantons qui comptent la plus forte proportion d'emplois industriels et sur celui des cantons qui génèrent le plus d'exportations par habitant.

### 2.1 Un système de production de richesses basé sur l'industrie

L'industrie d'exportation est le moteur incontestable de l'économie neuchâteloise et c'est son dynamisme qui induit, par effet de capillarité, l'existence et le développement des autres secteurs d'activité, aussi bien dans le secondaire que dans le tertiaire.

Graphique 1: Répartition du PIB neuchâtelois par branche en 2013



Source: Service de statistique, Créa

L'horlogerie est au cœur de l'activité industrielle, avec une contribution au PIB cantonal qui s'élève à plus de 18% pour ce seul secteur. Cette réalité ne doit cependant pas masquer l'importance des autres secteurs de production industrielle, dont l'importance cumulée surpasse celle de l'horlogerie, avec une contribution totale de plus de 20% au PIB cantonal. Les secteurs des dispositifs médicaux, de l'électronique et l'industrie des machines jouent ainsi un rôle central dans le système de production de richesses, auquel contribuent également les activités liées au tabac et au raffinage. Durant ces dernières années, le tissu a poursuivi sa diversification en s'étendant progressivement à d'autres domaines tels que le pharmaceutique, les énergies renouvelables, le luxe ou les TIC.

Tableau 1: Valeur ajoutée (VA) des branches de production industrielle en 2013

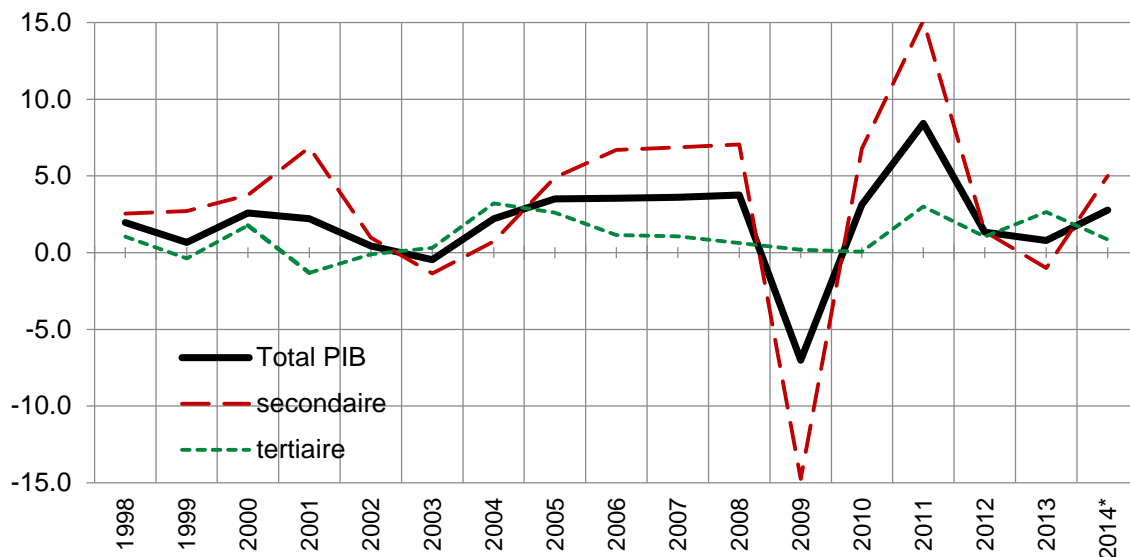
	VA nominale (mio CHF)	Part au PIB cantonal
PIB cantonal total (avant ajustements)	12'680	100%
Horlogerie	2'365	18.6%
Instruments médicaux, optique, électronique etc.	817	6.4%
Raffinage	552	4.4%
Industrie alimentaire, tabac, etc.	513	4.0%
Chimie et pharma	494	3.9%
Machines et équipements	240	1.9%
<b>Total de la production industrielle</b>	<b>4'981</b>	<b>39.2%</b>

Source: Service de statistique, Créa

## 2.2 Une orientation exportatrice à l'échelle mondiale

La production industrielle neuchâteloise est très fortement orientée vers l'exportation à l'échelle mondiale. A l'inverse, l'exportation de services est très peu développée. Cette situation induit une forte dépendance du secteur secondaire à la conjoncture mondiale, tandis que le secteur tertiaire n'y est que peu sensible et joue un rôle stabilisateur.

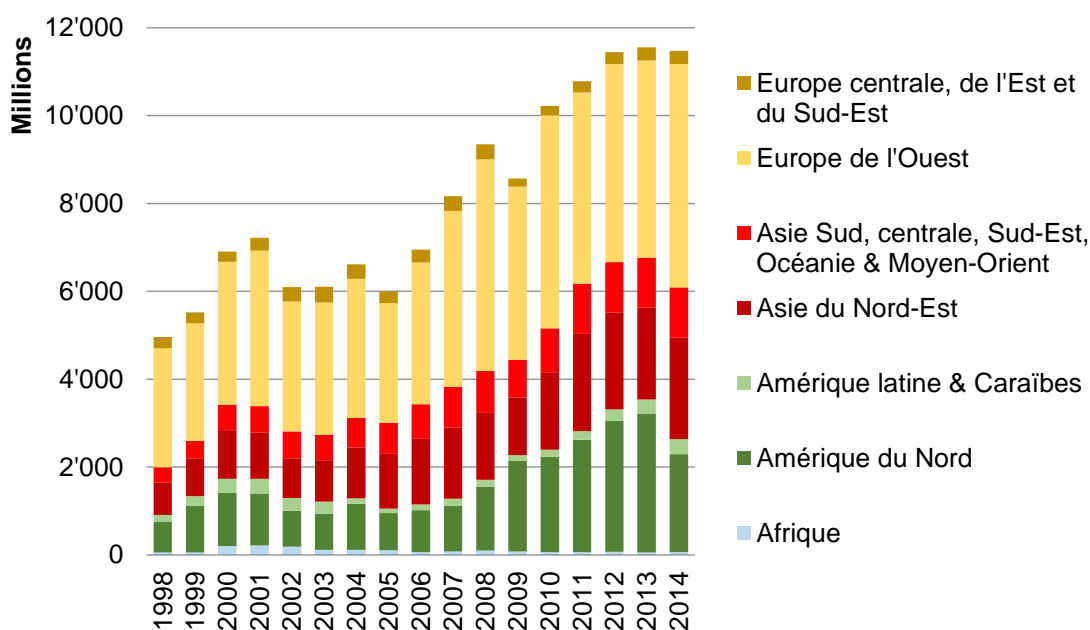
Graphique 2: Croissance annuelle réelle du PIB, en % par secteur



Source: Service de la statistique, Créa  
\*pour 2014 chiffres provisoires

La valeur des exportations neuchâteloises s'élève en 2013 à 11,5 milliards de francs, dont environ 40% à destination de l'UE et 60% dans le reste du Monde.

Tableau 2: Exportations par continent, canton de Neuchâtel

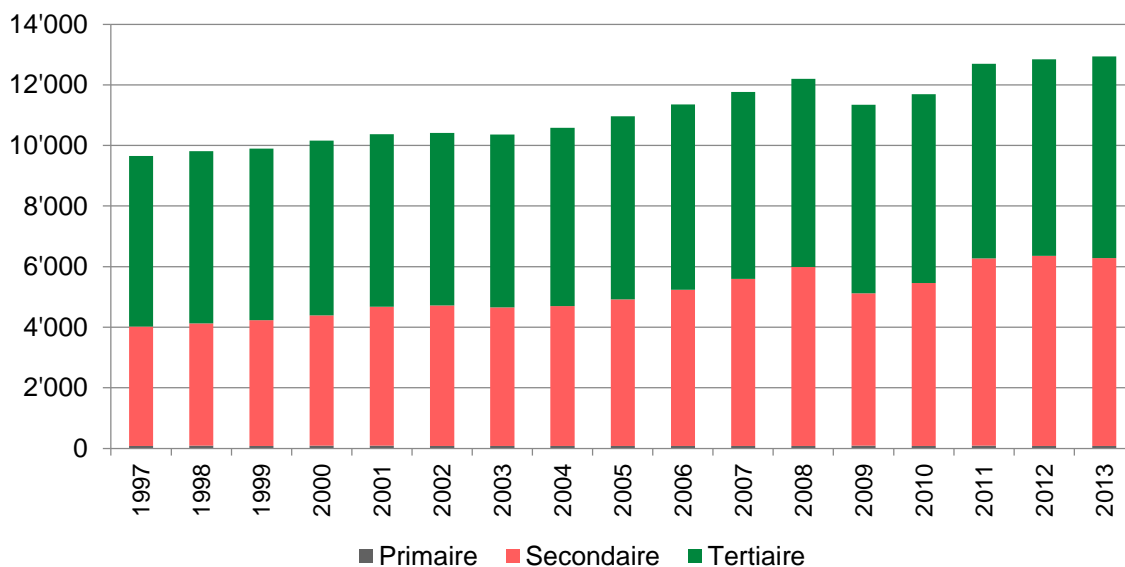


Source: administration fédérale des douanes (AFD)

### 2.3 Un tissu en constante mutation

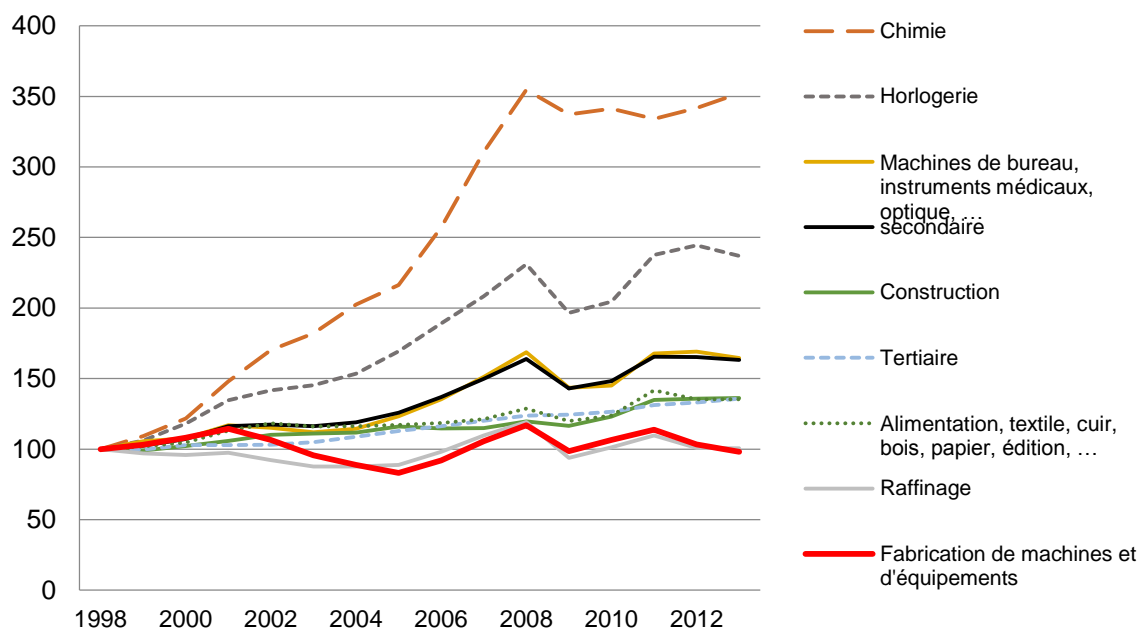
Le défi permanent consistant à maintenir la compétitivité implique pour les entreprises d'introduire constamment de nouveaux produits et de nouvelles technologies à haute valeur ajoutée, tout en poussant parallèlement l'automatisation des productions matures. Combinée aux fortes variations que subissent les différentes branches exportatrices sur leurs marchés respectifs, cette réalité induit une mutation constante du tissu industriel. Ce dernier est néanmoins parvenu à se renouveler pour poursuivre sa croissance globale.

Graphique 3: PIB nominal en millions de francs, canton de Neuchâtel, par secteur



Source: Service de statistique, Créa

Graphique 4: Indice du taux de croissance réel du PIB, secteur secondaire, canton de Neuchâtel



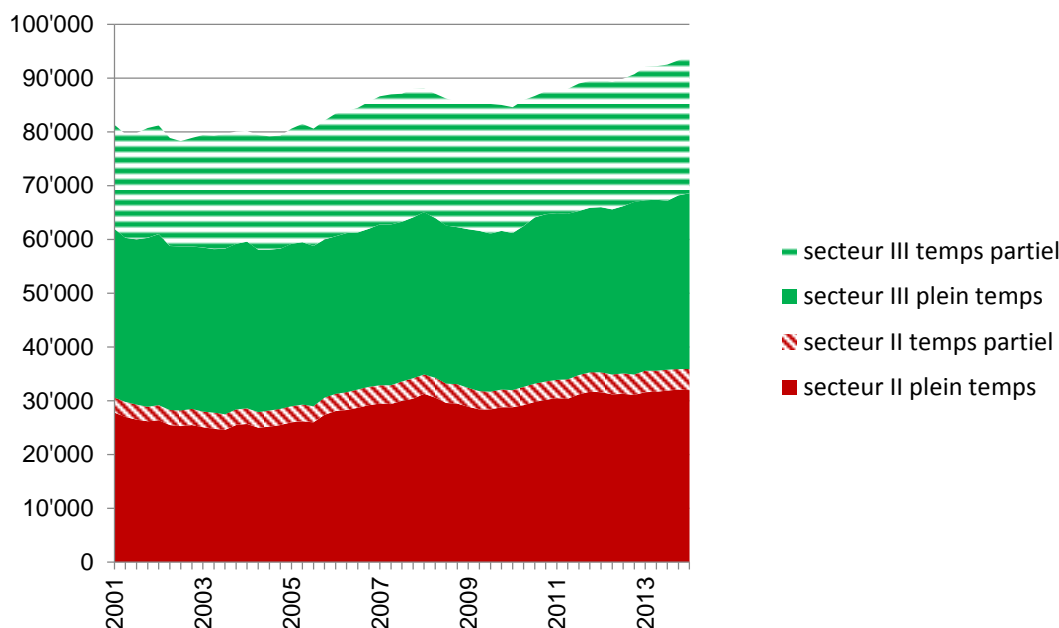
Source: Service de statistique, Créa

## 2.4 Un bassin d'emploi en croissance

Le développement de l'activité économique se traduit positivement au niveau de l'emploi.

Selon les derniers chiffres disponibles, le secteur secondaire fournit 32.000 places de travail à plein temps et 3900 places à temps partiel, tandis que le secteur tertiaire fournit 32.700 places à plein temps et 25.500 places à temps partiel. Le nombre total de places dépasse ainsi pour la première fois la barre de 94.000 emplois, un niveau record<sup>1</sup>.

Graphique 5: Nombre d'emplois des secteurs secondaire et tertiaire, canton de Neuchâtel



Source: OFS, Statistique de l'emploi

Cette évolution réjouissante des chiffres globaux masque toutefois des mouvements importants de perte et de création d'emplois, tant dans le secteur secondaire que dans les activités tertiaires de services aux entreprises. Ces mouvements découlent du renouvellement permanent du tissu industriel déjà évoqué précédemment. Ainsi, la structure fine de l'emploi dans le canton est elle aussi en constante mutation.

Le phénomène est bien mis en évidence dans le tableau qui suit, issu de la nouvelle statistique structurelle des entreprises, qui permet d'évaluer l'évolution du nombre d'EPT (équivalents plein temps) offerts dans les différentes branches d'activité<sup>2</sup>. S'y ajoutent en outre les mouvements parfois marquants entre différentes entreprises d'une même branche, voire au sein des entreprises elles-mêmes, que la statistique ne permet pas de mettre en lumière.

Au-delà de certaines tendances lourdes (telle que la baisse qui touche le secteur primaire ou la hausse des activités tertiaires spécialisées), la volatilité importante du type d'emplois et les phases rapides de croissance et décroissance induisent à la fois des difficultés de recrutement pour les entreprises et un défi en matière de réinsertion professionnelle des personnes qui perdent leur travail.

Ainsi, malgré le nombre élevé de demandeurs d'emploi dans le canton, l'économie neuchâteloise est amenée à recruter sur un bassin de compétences qui dépasse les frontières institutionnelles du canton, avec plus de 20.300 pendulaires entrants en 2012 (10.243 de Suisse et 10.059 de France), contre seulement 9482 pendulaires sortants<sup>3</sup>.

<sup>1</sup> Chiffres du 3<sup>e</sup> trimestre 2014, STATEM, OFS

<sup>2</sup> Nouvelle statistique structurelle des entreprises - canton de Neuchâtel, novembre 2013

<sup>3</sup> Statistique des pendulaires par canton et statistique des frontaliers, OFS

Tableau 3: Nombre d'emplois EPT par branche, canton de Neuchâtel

	2005	2008	2011	2012	évol. 05-08	évol. 08-11	évol 11-12
<b>Total</b>	<b>73'920</b>	<b>80'356</b>	<b>82'339</b>	<b>83'451</b>	<b>8.0%</b>	<b>2.5%</b>	<b>1.4%</b>
<b>Primaire</b>	<b>2'405</b>	<b>2'082</b>	<b>1'834</b>	<b>1'798</b>	<b>-15.5%</b>	<b>-11.9%</b>	<b>-2.0%</b>
<b>Secondaire</b>	<b>27'180</b>	<b>32'592</b>	<b>33'038</b>	<b>33'447</b>	<b>16.6%</b>	<b>1.4%</b>	<b>1.2%</b>
Industrie manufacturière	21'642	27'290	27'704	27'904	20.7%	1.5%	0.7%
<i>Fabrication de denrées alimentaires, de boissons et de produits à base de tabac</i>	1'704	1'855	1'810	1'872	8.1%	-2.4%	3.4%
<i>Travail du bois, industrie du papier et imprimerie</i>	1'244	1'223	1'080	1'073	-1.7%	-11.7%	-0.6%
<i>Cokéfaction, raffinage et industrie chimique</i>	448	530	464	348	15.5%	-12.5%	-25.0%
<i>Industrie pharmaceutique</i>	381	582	746	830	34.5%	28.1%	11.3%
<i>Fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements</i>	3'339	3'944	3'647	3'526	15.3%	-7.5%	-3.3%
<i>Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques; horlogerie</i>	10'224	14'012	14'959	15'405	27.0%	6.8%	3.0%
<i>Fabrication d'équipements électriques</i>	1'282	1'425	1'140	1'124	10.0%	-20.0%	-1.4%
<i>Fabrication de machines et équipements n.c.a</i>	1'360	1'838	1'531	1'445	26.0%	-16.7%	-5.6%
<i>Autre industrie manufacturière</i>	1'660	1'882	2'328	2'283	11.8%	23.7%	-2.0%
Construction	4'668	4'535	4'635	4'834	-2.9%	2.2%	4.3%
Autres activités du secondaire	869	767	699	709	-13.3%	-8.9%	1.4%
<b>SECTEUR TERTIAIRE</b>	<b>44'335</b>	<b>45'681</b>	<b>47'467</b>	<b>48'206</b>	<b>2.9%</b>	<b>3.9%</b>	<b>1.6%</b>
Commerce et réparation d'automobiles et de motocycles	9'625	9'784	9'122	9'016	1.6%	-6.8%	-1.2%
Transports et Entreposage	2'538	2'588	2'319	2'311	1.9%	-10.4%	-0.3%
Hébergement et Restauration	2'716	2'740	2'632	2'590	0.9%	-3.9%	-1.6%
Information et communication	1'229	1'295	1'380	1'355	5.1%	6.6%	-1.8%
Activités des services financiers et d'assurance	1'574	1'739	1'915	1'829	9.5%	10.1%	-4.5%
Activités immobilières	400	520	714	680	23.1%	37.2%	-4.7%
Activités spécialisées, scientifiques et techniques	3'621	4'008	4'585	4'985	9.6%	14.4%	8.7%
<i>Activités juridiques et comptables</i>	889	931	999	1'030	4.5%	7.4%	3.1%
<i>Activités des sièges sociaux ; conseil de gestion</i>	637	652	737	748	2.3%	13.0%	1.6%
<i>Recherche-développement scientifique</i>	320	564	793	822	43.3%	40.5%	3.7%
<i>Autres activités spécialisées</i>	1'775	1'861	2'057	2'386	4.6%	10.5%	16.0%
Activités de services administratifs et de soutien	3'808	4'445	5'108	5'227	14.3%	14.9%	2.3%
Administration publique	3'776	3'476	4'001	4'035	-8.6%	15.1%	0.9%
Enseignement	4'475	4'368	4'001	4'115	-2.5%	-8.4%	2.8%
Santé humaine et action sociale	8'269	8'477	9'093	9'462	2.5%	7.3%	4.1%
Arts, spectacles et activités récréatives	772	787	909	953	1.8%	15.6%	4.9%
Autres activités de services	1'531	1'456	1'688	1'648	-5.2%	15.9%	-2.4%

Source : OFS, Recensement des entreprises(RE) (2005 et 2008) et Statistique structurelle des entreprises(STATENT), état août 2014. Données provisoires pour 2012. La STATENT a remplacé le recensement des entreprises. Les données avant 2011 n'étant pas encore adaptées à la nouvelle définition, des biais peuvent apparaître dans les comparaisons.

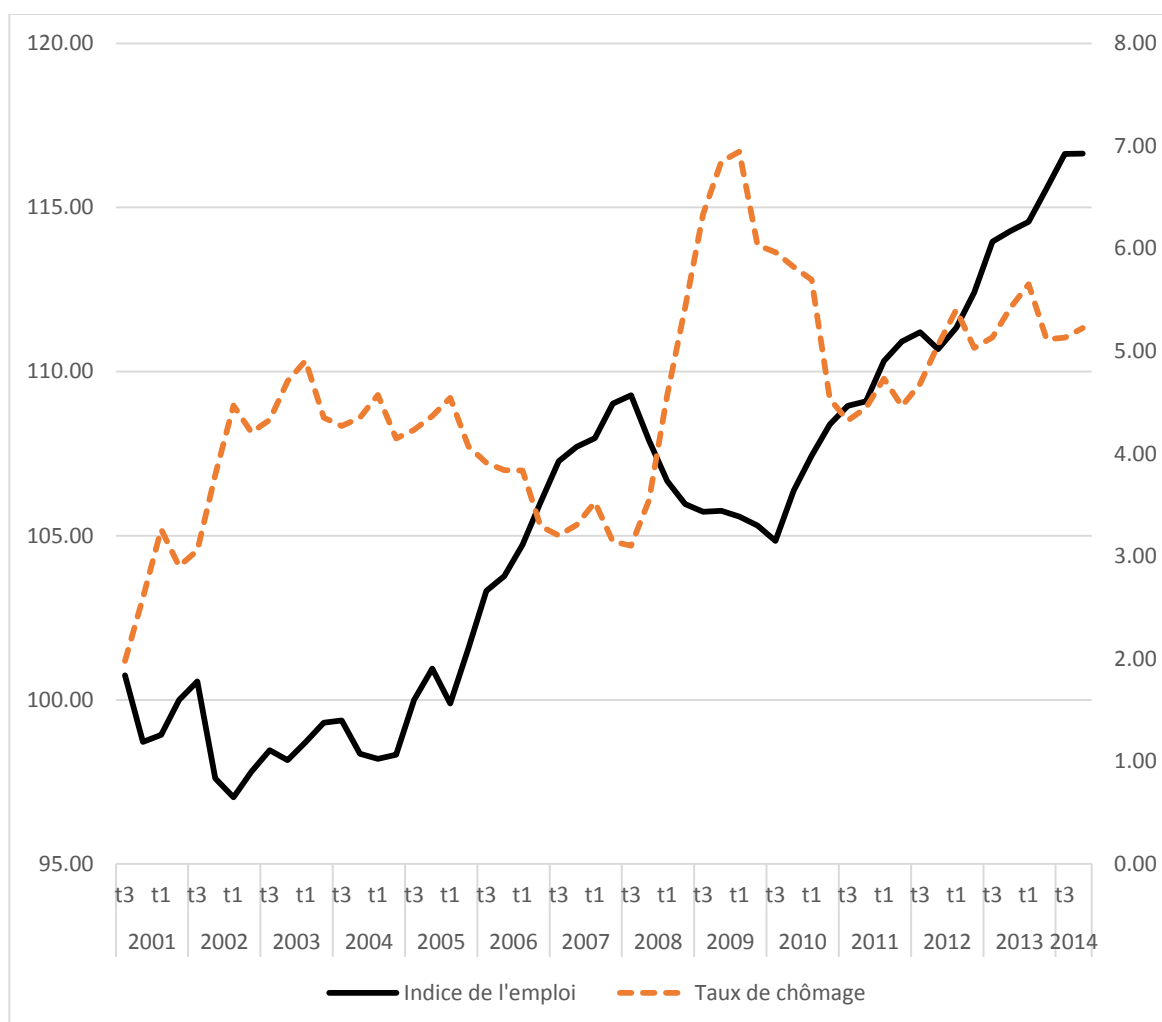
## 2.5 Un chômage persistant

Comme exposé auparavant, le dynamisme économique du canton se traduit par une hausse sensible du nombre d'emplois. Cependant, alors que les évolutions de l'emploi se traduisaient historiquement de manière relativement cohérente dans l'évolution du taux de chômage, tel n'est plus le cas ces dernières années.

Ce phénomène est apparu suite à la crise de 2009 et il a malheureusement perduré depuis. Ainsi, alors même que l'emploi connaît une forte progression depuis 2011, le chômage ne diminue plus et son niveau a même tendance à augmenter.

Les conséquences sociales, économiques et financières de cette situation sont graves, de sorte qu'une priorité a été donnée par le Conseil d'Etat à la problématique de l'intégration professionnelle. Cet enjeu n'est toutefois pas directement traité dans le cadre du présent rapport, dans la mesure où la refonte de la stratégie d'appui à l'intégration professionnelle fait l'objet d'un rapport séparé, également planifié pour traitement par le Grand Conseil dans le courant de l'exercice 2015.

Graphique 6: Evolution comparée du taux de chômage et de l'indice de l'emploi



Source: service de statistique



## 2.6 Mise en perspective

Si les premières places occupées par la Suisse en matière d'innovation ou de gestion de fortune sont largement connues, celle qu'elle occupe en termes de valeur de production industrielle par habitant est moins souvent soulignée.

Tableau 4: Production industrielle et produit intérieur brut par pays

	Production industrielle par habitant en milliers de US\$	Production industrielle en milliards de US\$	Part du secteur secondaire au PIB en %	PIB en milliards de US\$
Suisse	12.4	100	27	524
Japon	8.8	1092	28	5459
Singapour	8.5	42	26	223
Norvège	8.3	42	41	415
Suède	8.1	73	25	456
Allemagne	7.7	630	26	3316
Canada	6.5	220	32	1574
Etats-Unis	6.0	1906	21	14658
Pays-Bas	6.0	102	24	783
Belgique	5.9	65	22	466
Corée du Sud	5.8	282	37	1007
Italie	5.5	329	25	2055
Taiwan	4.7	108	28	430
France	4.5	284	19	2583
Gde-Bretagne	4.0	247	21	2248
Brésil	1.7	334	26	2090
Russie	1.6	220	33	1465
Chine	1.5	1999	46	5878
Inde	0.2	231	27	1538

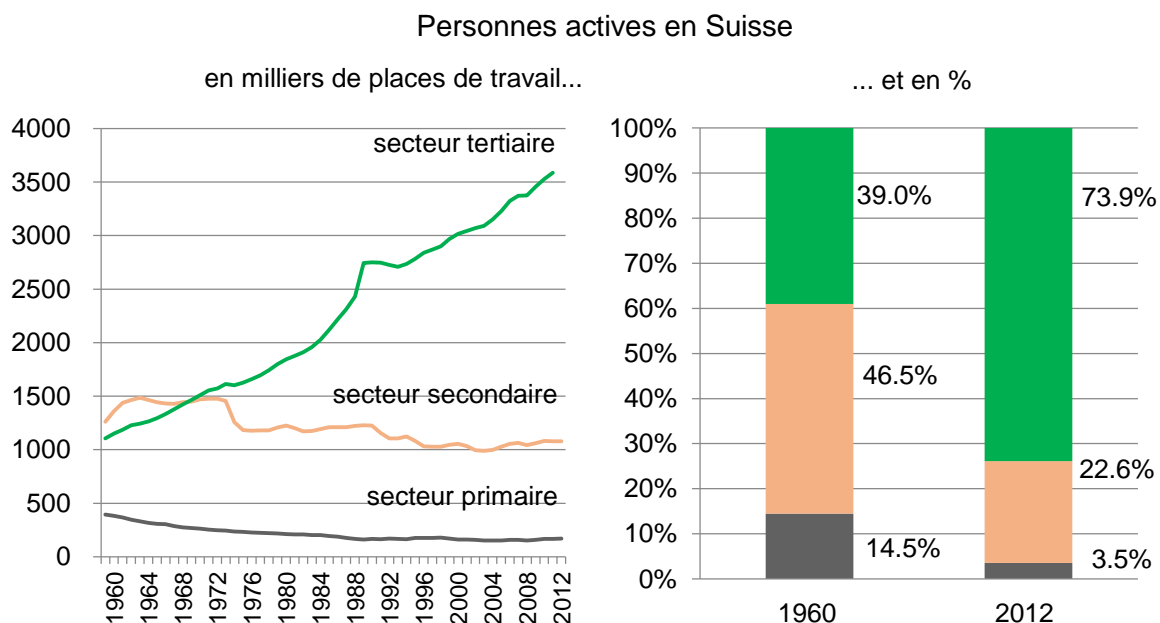
Source: WEF Global Competitiveness Report 2011/12

Le tableau ci-avant montre également que la Suisse figure parmi les pays européens dont la part du secteur secondaire au PIB est la plus élevée. L'industrie nationale continue donc à jouer un rôle très important dans la production des richesses du pays, malgré les coûts élevés de la main d'œuvre.

Ce tour de force repose sur un positionnement de niche dans des secteurs innovants à très haute valeur ajoutée tels que le pharmaceutique, ainsi que par un niveau d'automatisation de la production très élevé.

Cela a pour corollaire que même si l'industrie continue à créer des richesses, sa contribution à l'emploi total est en forte diminution depuis les années 1960 en Suisse.

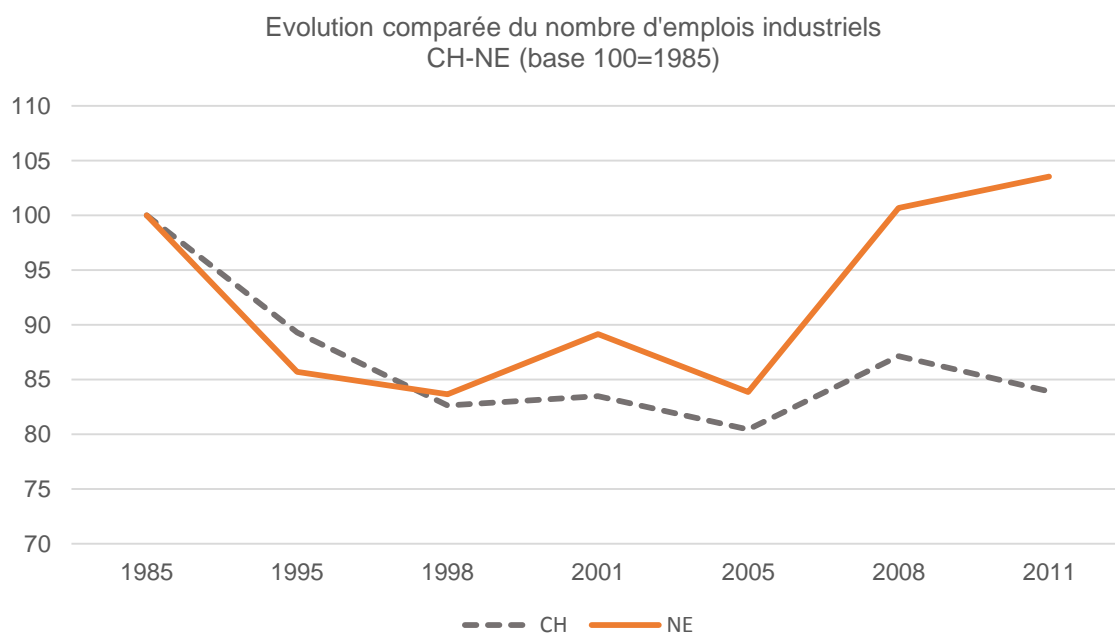
Graphique 7: De la société industrielle à la société des services



Source: OFS

Dans ce contexte, le canton de Neuchâtel se distingue fortement du pays, avec une évolution positive de l'emploi industriel durant les deux dernières décennies.

Graphique 8: Evolution du nombre d'emplois industriels en Suisse et à Neuchâtel



Source: OFS

La situation du chômage et l'inadéquation de son évolution en regard de celle de l'emploi est une particularité neuchâteloise. Ainsi, malgré une dynamique de création d'emplois supérieure à celle connue par la Suisse, le canton a fortement accru l'écart de son taux de chômage en regard de la moyenne nationale et se retrouve désormais en queue de classement. Comme indiqué précédemment, le sujet est traité dans un rapport séparé. Il est cependant utile de noter ici que cette situation constitue l'un des multiples facteurs qui péjore le revenu moyen de la population neuchâteloise, qui compte parmi les plus faibles du pays.

En comparaison nationale, Neuchâtel se distingue donc par:

- Une part d'emploi du secteur secondaire parmi les plus élevées du pays (3<sup>e</sup>)
- Des exportations par habitant parmi les plus élevées du pays (3<sup>e</sup>)
- Un PIB cantonal par habitant parmi les plus élevés du pays (6<sup>e</sup>)
- Un revenu net moyen par personne parmi les plus faibles du pays (23<sup>e</sup>)
- Le taux de chômage le plus élevé du pays (26<sup>e</sup>)

Tableau 5: Comparaison intercantonale de différents indicateurs

secteur secondaire (2012)	Exportations par habitant (2013)	PIB cantonal par habitant (2013)	Revenu net moyen par personne (2010)	Taux de chômage (janvier 2015)
Glaris 38%	Bâle-Ville 257'438	Bâle-Ville 156'795	Zoug 59'380	Obwald 0.9%
Jura 37%	Zoug 70'523	Zoug 125'138	Schwytz 54'680	Nidwald 1.2%
<b>Neuchâtel 35%</b>	<b>Neuchâtel 65'492</b>	Genève 104'914	Nidwald 46'137	Appenzell Rh.-Int. 1.4%
Obwald 33%	Genève 41'488	Zürich 92'553	Zürich 44'011	Uri 1.6%
Appenzell Rh.-Int. 32%	Fribourg 32'911	Schaffhouse 77'430	Genève 43'639	Schwytz 1.8%
Uri 32%	Tessin 25'876	<b>SUISSE 73'947</b>	Bâle-Campagne 42'215	Appenzell Rh.-Ext. 2.0%
Thurgovie 31%	<b>SUISSE 25'382</b>	<b>Neuchâtel 71'126</b>	Bâle-Ville 41'414	Grisons 2.0%
Schaffhouse 31%	Saint-Gall 21'369	Bâle-Campagne 70'271	Baud 38'249	Lucerne 2.2%
Saint-Gall 31%	Obwald 21'366	Berne 67'704	Suisse 38'196	Glaris 2.3%
Argovie 30%	Schaffhouse 21'248	Vaud 67'159	Argovie 37'472	Zoug 2.4%
Appenzell Rh.-Ext. 29%	Soleure 20'877	Tessin 66'611	Obwald 36'455	Saint-Gall 2.5%
Soleure 29%	Bâle-Campagne 20'825	Saint-Gall 65'649	Soleure 36'267	Soleure 2.6%
Nidwald 29%	Vaud 18'522	Argovie 65'174	Tessin 35'689	Berne 2.7%
Bâle-Campagne 27%	Appenzell Rh.-Ext. 18'178	Lucerne 60'905	Grisons 35'609	Thurgovie 2.7%
Schwytz 27%	Nidwald 17'666	Soleure 60'178	Appenzell Rh.-Ext. 34'937	Bâle-Campagne 2.8%
Fribourg 25%	Uri 16'116	Grisons 59'914	Lucerne 34'820	Argovie 3.2%
Tessin 24%	Jura 15'863	Nidwald 59'968	Appenzell Rh.-Int. 34'548	Fribourg 3.3%
Lucerne 24%	Argovie 15'769	Glaris 58'571	Thurgovie 34'438	<b>SUISSE 3.5%</b>
Valais 23%	Thurgovie 15'526	Obwald 58'083	Schaffhouse 33'993	Schaffhouse 3.5%
<b>SUISSE 22%</b>	Glaris 14'902	Jura 56'595	Berne 33'462	Zürich 3.6%
Berne 21%	Berne 13'693	Thurgovie 56'288	Fribourg 33'149	Bâle-Ville 4.1%
Grisons 21%	Zürich 12'892	Schwyz 54'317	Saint-Gall 33'022	Jura 4.3%
Bâle-Ville 19%	Lucerne 11'882	Valais 53'867	Valais 32'820	Tessin 4.8%
Zoug 19%	Grisons 11'192	Appenzell Rh.-Int. 50'739	Neuchâtel 32'768	Vaud 5.2%
Vaud 17%	Valais 9'694	Fribourg 50'235	Glaris 32'237	Genève 5.5%
Zürich 15%	Schwytz 9'135	Appenzell Rh.-Ext. 49'329	Jura 30'367	Valais 5.8%
Genève 14%	Appenzell Rh.-Int. 5'007	Uri 48'733	Uri 29'929	<b>Neuchâtel 5.8%</b>

Source: OFS; AFD, SECO

Ces données mettent en évidence que le canton de Neuchâtel constitue l'un des rares cantons ayant une vocation industrielle et exportatrice prépondérante et qu'il contribue de manière importante à la production des richesses du pays, mais que sa population ne bénéficie que faiblement des retombées de ce dynamisme économique.

### 3. ENJEUX PRINCIPAUX

De manière schématique, les enjeux pour l'économie cantonale peuvent être résumés ainsi: continuer à produire des richesses et assurer la circulation de ces richesses pour qu'elles irriguent l'ensemble de la société. Autrement dit, il faut que le moteur tourne à plein régime et que le système de distribution fonctionne jusqu'au dernier rouage.

#### 3.1 Production des richesses

C'est l'industrie d'exportation qui joue actuellement pour notre canton un rôle moteur dans la production des richesses. Cette situation ne date pas d'hier, puisque le tissu économique neuchâtelois se développe depuis trois siècles dans cette dynamique.

Durant la dernière quarantaine d'années, notre industrie d'exportation s'est trouvée confrontée à une concurrence toujours plus vive au plan mondial. Afin de rester compétitive au sein d'une Suisse bénéficiant d'un niveau de vie des plus élevés au monde, elle n'a pas eu d'autre possibilité que d'évoluer en permanence vers le développement de nouveaux produits à très haute valeur ajoutée, tout en réalisant des gains de productivité conséquents, notamment par une automatisation toujours plus poussée de la production. Les secteurs qui n'ont pas su s'adapter ont disparu ou se sont délocalisés. Mais d'autres les ont remplacés, tantôt issus de technologies novatrices développées localement, tantôt issus de l'implantation d'acteurs externes attirés par les avantages compétitifs de la région. Quant au tissu de sous-traitance qui constitue l'un de nos atouts les plus précieux, il a démontré une extraordinaire capacité de résilience, faisant preuve de réactivité et de flexibilité pour s'adapter et répondre aux nouveaux besoins. Il en ressort que durant ces dernières décennies, deux éléments-clés ont permis à notre industrie de se développer:

- l'innovation, tant dans les produits que dans les méthodes de production, dopée par le renforcement des activités de R&D et par la qualité d'un tissu régional de sous-traitance capable de transformer très rapidement les idées en produits;
- l'implantation d'acteurs externes venus renforcer le tissu économique, attirés par le savoir-faire de la région, par une fiscalité et des conditions-cadres très attractives ainsi que par l'amélioration des conditions d'accès aux marchés mondiaux.

L'Etat a su adapter ses conditions-cadres pour faire face à ces évolutions. Au plan fiscal, une réforme avant-gardiste de la fiscalité des entreprises, couplée à une réforme de la fiscalité des personnes physiques, déploie ses effets. Quant aux investissements massifs consentis dans l'innovation, ils portent leurs fruits. Et la réorientation de la stratégie d'appui au développement économique présentée dans ce rapport démontre sa pertinence, en apportant aux entreprises des outils de soutien adaptés à leurs besoins.

Durant les dernières années toutefois, plusieurs facteurs de compétitivité de notre place industrielle sur lesquels les acteurs cantonaux n'ont pas d'influence, se sont dégradés:

- l'attractivité d'autres pays qui se renforce, tant dans les pays occidentaux qui soutiennent leur ré-industrialisation, que dans les économies en croissance, dont les marchés sont porteurs d'avenir et dont la maîtrise technologique s'améliore;
- les tensions politiques, récurrentes au niveau fiscal, entre la Suisse et quatre de ses principaux partenaires commerciaux (USA, Allemagne, France, Italie) qui ralentissent, voire préteritent les implantations;
- l'incertitude liée à l'avenir de la fiscalité des entreprises à l'échelle suisse, qui prive les acteurs économiques, notamment internationaux, de visibilité et les incite à opter pour d'autres localisations offrant des conditions très attractives;

- le vote de l'initiative contre l'immigration de masse, qui met en péril les accords bilatéraux, compromettant la sécurité d'accès aux compétences et aux marchés, de même que les conditions d'accès aux réseaux d'innovation européens;
- la force excessive du franc suisse, qui alourdit encore des coûts de production déjà élevés en comparaison internationale, limitant toujours davantage le spectre des activités potentiellement viables en Suisse;
- la situation monopolistique de fournisseurs et distributeurs qui entretiennent artificiellement un "îlot de cherté" pénalisant pour les entreprises suisses.

Face à ces éléments, l'enjeu pour l'industrie neuchâteloise et suisse est de réussir à faire entendre sa voix, afin que ses besoins soient compris et pris en compte dans les solutions qui seront trouvées à l'échelle nationale. De la réforme de la fiscalité des entreprises (RIE III) à la recherche de solutions permettant de sécuriser les accords bilatéraux, en passant par le besoin de stabilité monétaire, diplomatique et réglementaire ou encore par les dispositions à prendre pour briser les prix excessifs pratiqués par les importateurs, les dossiers critiques actuellement ouverts sont nombreux. Et d'autres secteurs contribuant à la prospérité du pays disposent actuellement de relais plus puissants que l'industrie pour défendre leurs intérêts auprès de la Berne fédérale.

Plus localement, la compétitivité de notre place industrielle passe notamment par:

- Le maintien du leadership technologique et de l'esprit d'innovation;
- La pérennité du savoir-faire industriel de base et l'accès aux compétences de pointe;
- La flexibilité, la densité et la réactivité du tissu de sous-traitance;
- La présence de fournisseurs, clients et concurrents de classe internationale;
- La proximité de services stratégiques et financiers;
- L'ancrage durable des unités locales de grandes entreprises internationales;
- La capacité des PME exportatrices à accéder aux marchés porteurs d'avenir;
- Les conditions d'accueil pour les talents et l'attractivité pour les investisseurs;
- La qualité et la sécurité de l'environnement et des infrastructures à tous les niveaux;
- L'intégration dans les grands réseaux structurants à l'échelle suisse et européenne;
- La compétitivité des conditions-cadres, notamment réglementaire et financières.

Pour relever ces multiples défis, il est essentiel que tous les acteurs privés et publics intéressés à l'avenir de notre place économique renforcent leurs liens et déploient leurs efforts dans une perspective cohérente. Quant à l'Etat, il doit lui aussi jouer son rôle, en intensifiant son soutien aux projets importants pour le renforcement de la compétitivité.

### **3.2 Circulation des richesses**

Le canton de Neuchâtel contribue à la prospérité de la Suisse en produisant des quantités importantes de richesses. Toutefois, ces richesses ne profitent que trop peu à la population neuchâteloise, dont la situation économique est péjorée en comparaison nationale. Améliorer la circulation des richesses au sein de notre tissu économique et de notre canton est donc un enjeu important, si l'on entend assurer la prospérité de la région.

Parmi les facteurs contribuant à la fuite des richesses, certains jouent un rôle important:

- La part des bénéfices versés à des propriétaires vivant hors canton;
- La part des salaires versés à des employés domiciliés hors canton;
- Le recours par les entreprises à des sous-traitants ou fournisseurs hors canton;
- La consommation par les particuliers de produits et services hors canton.

Pour maintenir la substance économique du canton, il est nécessaire de tenter de conserver la propriété de sociétés en mains neuchâteloises chaque fois que cela est possible, de maximiser le recours à la main d'œuvre disponible localement, de favoriser la domiciliation des pendulaires qui travaillent dans le canton, ou encore de promouvoir la consommation de biens et de services de proximité par les entreprises et les particuliers.

## 4. ACTION DE L'ETAT EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

### 4.1 Mandat constitutionnel fédéral

A l'instar des autres pays du Monde occidental, la Suisse fonctionne comme une économie de marché. La Constitution fédérale garantit la liberté économique (art. 27). Elle définit également les principes de l'ordre économique (art. 94) comme suit:

<sup>1</sup> La Confédération et les cantons respectent le principe de la liberté économique.

<sup>2</sup> Ils veillent à sauvegarder les intérêts de l'économie nationale et contribuent, avec le secteur de l'économie privée, à la prospérité et à la sécurité économique de la population.

<sup>3</sup> Dans les limites de leurs compétences respectives, ils veillent à créer un environnement favorable au secteur de l'économie privée.

<sup>4</sup> Les dérogations au principe de la liberté économique, en particulier les mesures menaçant la concurrence, ne sont admises que si elles sont prévues par la Constitution fédérale ou fondées sur les droits régaliens des cantons.

Il apparaît donc clairement que les cantons ont un rôle à jouer en faveur du développement économique, à travers la mise en place d'un environnement favorable. En outre, aux côtés de la Confédération et des acteurs économiques, les cantons doivent contribuer à la prospérité et à la sécurité économique de la population, tout en évitant de créer des distorsions de concurrence susceptibles de restreindre la liberté économique. Dans le respect de ce cadre, les cantons disposent d'une très grande marge de manœuvre, leur permettant de définir assez librement leur implication en faveur du développement économique.

### 4.2 Mandat constitutionnel cantonal

Au niveau cantonal, en plus de réaffirmer le principe de la liberté économique (art. 26), la Constitution neuchâteloise de l'an 2000 mentionne explicitement le développement de l'économie et de l'emploi comme relevant des tâches de l'Etat et des communes (art. 5):

*<sup>1</sup> Dans les limites de leurs compétences et en complément de l'initiative et de la responsabilité des autres collectivités et des particuliers, l'Etat et les communes assument les tâches que la loi leur confie, notamment:*

*...  
f) le développement de l'économie, ainsi que le maintien et la création d'emplois;*

*<sup>2</sup> Lorsqu'ils accomplissent leurs tâches et en cas de conflit d'intérêts, l'Etat et les communes privilégient les intérêts des générations futures. Ils prêtent une attention particulière aux exigences du développement durable et au maintien de la biodiversité.*

Cette formulation très affirmative, presque impérative, s'explique par l'histoire du canton et le rôle pionnier qu'il a joué au lendemain de la crise horlogère des années 1970, en déployant une ambitieuse politique de promotion économique. Ainsi, au-delà de la mise en place de conditions-cadres, notre canton a commencé très tôt à s'impliquer

activement pour favoriser le renforcement de certaines filières de diversification et à apporter des soutiens ciblés aux entreprises pour faciliter la concrétisation de projets de développement importants. Depuis lors, les politiques d'appui au développement économique se sont généralisées dans l'ensemble du pays et il ne s'agit plus d'une spécificité neuchâteloise.

### 4.3 Orientation générale

En matière économique, l'Etat intervient de manière ciblée et dans une logique d'appui, pour favoriser une évolution du tissu économique propice à la réalisation des objectifs de développement du canton. Il est donc essentiel que le canton affirme un positionnement et des objectifs, qui détermineront l'intensité et les priorités de la politique d'appui au développement économique. Le Conseil d'Etat a fait cet exercice dans le cadre de son programme de législature. De plus, en adéquation avec ses ambitions, il a inscrit dans les planifications financières un renforcement des moyens investis.

Tout d'abord, le Conseil d'Etat rappelle que le canton de Neuchâtel joue depuis longtemps déjà un rôle central au sein de l'Arc jurassien franco-suisse, région qui se situe elle-même à mi-chemin entre les espaces métropolitains de l'Arc lémanique, de Bâle, de Berne et de Besançon. Grâce à son développement industriel précoce, le canton de Neuchâtel a pu s'intégrer dans les grands réseaux suisses et européens développés au cours du XIX<sup>e</sup> siècle. Fort de cette ouverture au Monde, le canton a continué de prospérer durant le XX<sup>e</sup> siècle, jusqu'à ce qu'il subisse de manière extrêmement violente les crises industrielles des années 1970. Depuis lors, le secteur secondaire s'est redéployé en se positionnant dans les secteurs de haute précision, en développant ses capacités d'innovation technologique et en bénéficiant de l'ouverture des marchés européens et des pays asiatiques, ainsi que de la dynamique transfrontalière. Actuellement, la performance économique du canton lui permet de compter parmi les régions qui produisent, en Suisse, le plus de richesses.

Ensuite, comme l'ont démontré les chapitres précédents, le positionnement favorable du canton au niveau économique fait face à des défis majeurs. Tout d'abord, la concurrence internationale est de plus en plus vive, impliquant un effort permanent d'adaptation du tissu industriel. Ensuite, le canton reste de taille relativement faible face aux métropoles voisines et sa topographie exigeante freine son développement. Enfin, Neuchâtel doit lutter pour se positionner dans la construction des grands réseaux de demain, alors même que les difficultés financières de l'Etat limitent sa capacité d'action.

Dans ce contexte délicat, le canton doit faire un choix stratégique en termes de positionnement. D'un côté, le canton de Neuchâtel est idéalement positionné pour tirer parti du développement exceptionnel de l'Arc lémanique, dont la croissance démographique et économique génère des opportunités évidentes. D'autre part, le risque est élevé qu'à terme, notre canton se transforme progressivement en banlieue de l'Arc lémanique et abandonne sa dynamique propre au profit d'une logique de captation des richesses produites par d'autres.

Fondamentalement, le Conseil d'Etat est convaincu que dans notre système fédéraliste, un canton ne peut se contenter d'œuvrer au bien-être de sa population, mais se doit au surplus d'assumer une vocation utile à une échelle qui dépasse ses propres frontières. Et la contribution neuchâteloise, c'est de produire des innovations et des richesses matérielles, culturelles ou technologiques.

C'est dans cette perspective que le Conseil d'Etat souhaite orienter ses différentes politiques et en particulier celle d'appui au développement économique. Il considère qu'en soutien aux acteurs, l'Etat se doit de contribuer au développement d'un tissu économique *prospère, vivant* (des entreprises se créent en complément à celles qui

existent et en remplacement de celles qui disparaissent) et *vivace* (résistant aux crises conjoncturelles), à *forte composante industrielle*. Avec les moyens qui sont les siens, il entend privilégier le développement d'activités innovantes, pérennes, utiles, rentables et éthiques, qui soient compatibles avec les caractéristiques de notre territoire et avec nos compétences traditionnelles, avérées ou potentielles.

#### 4.4 Organisation

Si de nombreux services contribuent plus ou moins directement à créer des conditions favorables au développement économique, le service de l'économie (NECO) est le porteur de la politique d'appui au développement économique.

Les missions du NECO ont été définies par le Conseil d'Etat, à travers le règlement d'organisation du DEAS<sup>4</sup>, comme suit:

- a) appuyer les entreprises innovatrices;
- b) promouvoir l'image de la place économique neuchâteloise;
- c) prospecter et implanter des entreprises;
- d) faciliter (rôle d'intégration) les procédures en lien avec les entreprises;
- e) assurer des collaborations et partenariats dans le domaine de la promotion économique au plan international, national, intercantonal ou cantonal, aussi bien avec les acteurs publics ou parapublics que privés;
- f) accorder des aides ciblées.

Pour y répondre, le NECO a développé une stratégie orientée vers la création de richesses et de valeur ajoutée des acteurs économiques, en vue du maintien et de la création de postes de travail ou de savoir-faire et du renforcement de la compétitivité du tissu économique cantonal. Il collabore également de manière transversale avec tous les départements et services concernés dans le but d'améliorer les conditions-cadres.

#### 4.5 Approche par domaine d'activité stratégique

La diversification qu'a connue le canton de Neuchâtel s'est effectuée jusqu'ici principalement dans cinq secteurs d'activité: les technologies médicales, la microélectronique et l'une de ses applications dérivées, les cellules photovoltaïques, l'industrie pharmaceutique et l'industrie du luxe. La diversification repose ainsi principalement sur les compétences endogènes fortes dans les domaines de la micromécanique et de la microélectronique, issues de trois siècles d'histoire industrielle. Fort de ce constat, une approche par domaine d'activité stratégique (DAS) a été développée, qui priorise les projets et entreprises issus des dix DAS suivants:

1. Horlogerie
2. Industrie du luxe
3. Industrie des machines
4. Industrie des dispositifs médicaux
5. Industrie pharmaceutique
6. Electronique et microélectronique
7. Informatique et télécommunications
8. Energies renouvelables
9. Industrie agroalimentaire
10. Services stratégiques et financiers aux entreprises

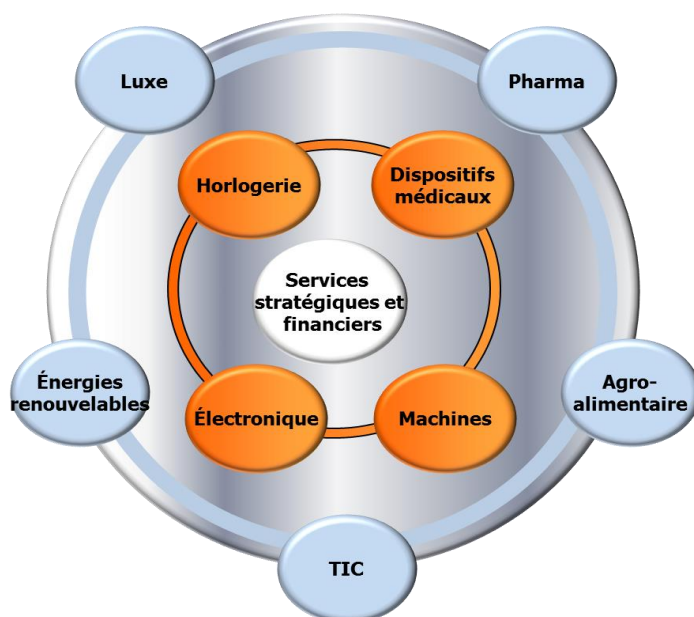
---

<sup>4</sup> RSN 152.100.02



Les activités incluses dans chacun de ces domaines sont détaillées (sans être exhaustives) en annexe IV du présent rapport.

Graphique 9: Les dix DAS de la politique d'appui au développement économique



Source: NECO - 2015

Le cœur de compétences du canton de Neuchâtel est constitué de quatre domaines, dont les deux premiers sont présents depuis plusieurs siècles, tandis que les deux suivants ont été acquis durant les quarante dernières années:

- L'*horlogerie*;
- Les *machines*;
- L'*électronique*;
- Les *dispositifs médicaux*.

Ces quatre domaines sont considérés comme le cœur stratégique du tissu économique neuchâtelois, le développement de l'un d'entre eux étant intimement lié à l'existence (et à la compétitivité) des trois autres.

Cinq autres domaines font également partie des compétences du canton de Neuchâtel, en tant que DAS résultant d'une dynamique de diversification:

- Les *énergies renouvelables*, principalement le photovoltaïque à partir de l'électronique;
- Le *luxe*, à partir de l'horlogerie;
- Les *produits pharmaceutiques* à partir de l'industrie médicale fortement développée dans le canton, et de l'industrie pharmaceutique des cantons proches (Genève, Vaud, Valais, Fribourg, Berne, Bâle);
- Les *technologies d'information et de communication* (TIC) à partir de l'industrie électronique et de celle des machines;
- l'*agro-alimentaire*, qui repose également sur les compétences liées à l'industrie des machines et des TIC.

Finalement, le DAS lié aux *services stratégiques et financiers* (tels que R&D, le design industriel, la protection de la propriété intellectuelle, la logistique, la productique, l'audit et certification qualité, la maintenance, le marketing stratégique, le capital-risque, etc.) est

bien entendu les activités financières (regroupés sous le DAS Finance) complètent la stratégie puisqu'ils contribuent à l'essor des autres DAS et au tissu économique. L'approche par DAS permet d'englober des activités industrielles (secondaires) et tertiaires qui toutes concourent, bien que différemment, à la "fabrication" d'un produit ou d'un service comblant un besoin identique.

Les éventuels appuis ou soutiens sont modulés différemment d'un DAS à l'autre, selon les besoins et le degré de maturité de la branche. En effet, la stratégie d'appui au développement économique, tant sur le plan endogène qu'exogène stipule que, selon la force concurrentielle de chacun des dix DAS retenus, toute activité créant de la valeur ajoutée<sup>5</sup> qui serait insuffisamment représentée dans le canton, requiert potentiellement un soutien en vue de renforcer ou redynamiser, selon le DAS considéré, la base productive (industrielle) en vue d'une création de valeur par les acteurs économiques.

Cette stratégie permet finalement de contribuer à la construction d'un équilibre des risques d'exposition du canton à certains secteurs, marchés finaux ou contribuables

#### 4.6 Instruments

Les champs d'action sont diversifiés et peuvent être regroupés comme suit. En premier lieu, l'appui au développement économique consiste à favoriser l'émergence et la concrétisation de *projets* innovants qui s'inscrivent dans les DAS ou qui contribuent à leur renforcement.

La politique régionale consiste également dans la période quadriennale actuelle (2012-2015) à consolider les filières industrielles régionales; à soutenir les startups et PME innovantes et à encourager le déploiement du potentiel de la filière touristique. La politique régionale est régie par une base légale ad hoc et bénéficie d'un montant quadriennal voté par le Grand Conseil et réparti entre des aides à fonds perdus et des prêts sans intérêts.

Le développement du tourisme est régi par une nouvelle base légale (LTour) entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2015, qui a pour objectif de dynamiser la branche du tourisme en mettant en place des conditions-cadres propices au développement de projets d'offre concurrentiels et d'une promotion ad hoc (via l'association J3L/Jura Trois-Lacs).

Enfin, la politique foncière a pour but de disposer de terrains industriels (équipés ou non) en étroite collaboration avec les communes hébergeant notamment les pôles de développement économique permettant de répondre - au moins partiellement - aux besoins des entreprises établies et de nouvelles implantations d'entreprises.

Le choix de dix DAS éligibles renforçant la diversification et la création de valeur pour notre tissu économique et un potentiel d'appui différencié, résulte de plusieurs analyses multicritères, macro et microéconomiques, réactualisées en continu. Notamment, les compétences du canton de Neuchâtel et la compétitivité internationale des branches représentées et présentant une taille critique suffisante pour pouvoir espérer se développer, ou se maintenir à terme.

L'ensemble de ces champs d'actions sont mis en œuvre par l'intermédiaire d'outils standardisés d'aide à la décision et des processus maîtrisés basés sur une évaluation de l'éligibilité, des risques et des opportunités (ERO). Ils le sont également par une approche transversale et de proximité avec les entreprises et les différents partenaires économiques et institutionnels.

---

<sup>5</sup> Depuis la Ra&D (base stratégique) jusqu'à la distribution et le SAV (sommets stratégiques) en passant par la fabrication, l'assemblage, la logistique amont et aval, l'assurance qualité en ligne...

Les instruments peuvent prendre la forme de subventions, de prestations via des partenaires ou institutions de coaching, de cautionnement ou de prêts sans intérêts. Le NECO effectue également des mises en relations et entretient une proximité avec les milieux économiques, par l'intermédiaire des visites prospectives auprès des entreprises ou en appui à des projets spécifiques. La gestion des partenariats, à l'échelle cantonale (communes, CNCI, milieux académiques et de la recherche, etc.), intercantonale et nationale ainsi que la gestion de différents contrats de prestations (FSRM, CSEM, Neode, Finergence, Genilem, S-GE, GGBa, CDEP-SO, etc.) constituent une tâche importante. La coordination et la complémentarité de ces partenariats est assurée, conformément aux explications contenues dans le rapport de gestion 2014 du DEAS.

#### **4.7 Résultats période 2010-2013**

En référence à la loi sur la promotion économique cantonale (LPEC, art. 7), le Conseil d'Etat présente au Grand Conseil au moins une fois dans le courant de chaque législature un rapport sur l'exécution de la loi, l'analyse des principales branches d'activité du canton en vue de promouvoir l'économie neuchâteloise.

Depuis son instauration en 1978, la promotion économique cantonale a suivi une logique essentiellement quantitative pour répondre aux effets de la crise horlogère des années 70. Ainsi, la promotion économique, disposant de moyens financiers conséquents, suivait une logique de "repeuplement" du tissu économique, avec pour objectif subsidiaire de sortir le canton de Neuchâtel de la mono-industrie.

En 2009, le niveau d'emplois et d'habitants d'avant la crise a été retrouvé; la stratégie de promotion économique en œuvre depuis 1978 avait rempli sa mission et avait vécu. Dès lors, il s'agissait de faire évoluer la stratégie de promotion économique en lien avec les constats exposés dans le chapitre 2 du présent rapport et avec les contraintes cantonales courantes que l'on peut résumer de la manière suivante:

- Baisse conséquente du budget de la promotion économique;
- Pénurie de main-d'œuvre qualifiée indigène;
- Limitation des espaces industriels construits et constructibles;
- Perte d'attractivité fiscale (abandon progressif des allègements fiscaux).

D'une logique de repeuplement, de développement et de diversification hétérogène, le NECO est passé depuis 2010 à une logique qualitative de renforcement progressif et systématique du tissu, en privilégiant l'approche par DAS précédemment exposée.

L'office de promotion économique a été intégré au service de l'économie dès 2009. En conséquence, les stratégies endogènes et exogènes ont convergé durant la période sous revue. Ainsi, la prospection s'est focalisée de manière qualitative sur l'attraction de projets d'entreprises et de talents à fort potentiel, disposant de compétences distinctives uniques, susceptibles de développer des activités utiles et pérennes, en lien avec le savoir-faire régional, en complémentarité et en non concurrence avec le tissu existant.

La nouvelle stratégie a consisté à intégrer ou développer des compétences existantes ou émergentes en intégrant les activités endogènes et exogènes, nécessaires au déploiement des industries régionales, afin de rendre ces dernières plus résistantes aux crises économiques et plus efficaces dans une logique de pérennisation des savoir-faire, tout en élaborant de nouveaux processus et de nouvelles pratiques pour traiter les projets.

L'annexe I développe les actions et leurs résultats sur les quatre dernières années faisant état de rapport quadriennal 2010-13 sur les activités de promotion économique.

## 5. VISION STRATÉGIQUE

Dans une économie de plus en plus globalisée et concurrentielle, la volonté du Conseil d'Etat est d'affirmer une ambition claire en matière de positionnement économique du canton, ainsi qu'une vision cohérente et réaliste du rôle que doit jouer l'Etat pour y contribuer à travers sa politique d'appui au développement économique. Ces éléments sont énoncés au chapitre précédent.

Pour faire du sens, une stratégie d'appui au développement économique doit poursuivre des objectifs à moyen et long terme. Elle doit donc être fondée sur une approche durable, telle que celle développée à travers les domaines d'action stratégiques (DAS).

Cette perspective ne doit néanmoins pas occulter la nécessité pour l'Etat de se doter de moyens d'actions permettant d'anticiper, mais également de réagir sans délai à l'évolution de l'environnement économique de plus en plus imprévisible.

Il s'ensuit que si la stratégie du Conseil d'Etat en matière de développement économique doit être conçue pour durer, il faut l'envisager comme dynamique, adaptable et flexible au niveau de sa mise en œuvre.

C'est dans cette optique que des axes couvrants ont été retenus pour structurer la stratégie, tout en lui donnant une lisibilité accrue et un ancrage à travers la nouvelle base légale. Le Conseil d'Etat a retenu le concept, à la fois simple et symbolique, des 4i:

- *I, comme Innovation,*
- *I, comme Intégration,*
- *I, comme Implantation,*
- *I, comme Image.*

### **I, comme Innovation**

Il est essentiel de cultiver et de renforcer notre écosystème neuchâtelois, afin qu'il continue à couvrir l'intégralité du cycle d'innovation, de la reconnaissance d'une opportunité jusqu'à la maturité d'un produit lors de son exploitation industrielle, en passant par la recherche appliquée. La mise en réseau des compétences présentes ici et leur intégration dans les réseaux suisses et internationaux est essentielle, afin de maintenir à l'avenir notre capacité à transformer plus vite et mieux qu'ailleurs les idées nouvelles en produits.

La stratégie est d'appuyer de manière ciblée les projets d'entreprises innovatrices actives dans les DAS, avec pour objectif de développer la création de valeur ajoutée et l'acquisition de savoir-faire (compétences distinctives), de poursuivre la diversification du tissu, ainsi que de favoriser le maintien et la création de postes de travail.

Parallèlement, le canton entend poursuivre le renforcement de son pôle d'innovation, notamment à travers les soutiens qu'il apporte aux instituts de R&D, aux entités chargées d'appuyer les start-up, ainsi qu'aux plateformes favorisant le transfert de technologies en général.

Avec l'installation de l'EPFL-IMT à Microcity, un Pôle d'innovation neuchâtelois est en évolution croissante, constitué par les acteurs dédiés à l'innovation sur un périmètre densifié avec la présence du CSEM, de l'Uni.ne, de la HE-Arc, et du parc industriel et incubateur de startup Neode. Ce pôle d'innovation a par ailleurs déjà été retenu dans le cadre du label de Swiss Innovation Park (SIP) sur le plan national qui devrait voir le jour dès 2016.

## **I, comme Intégration**

Un degré élevé d'intégration des entreprises dans le tissu économique régional contribue à augmenter leur performance et leur ancrage, tout en maximisant les retombées induites par leur activité. Il est donc important de cultiver, respectivement de favoriser, le développement de liens étroits entre les entreprises et leur environnement.

Il en va de même des collaborateurs recrutés à l'international par les entreprises, cadres, chercheurs ou spécialistes, dont la qualité d'accueil et d'intégration est un facteur d'attractivité à ne pas négliger.

La stratégie est de créer un environnement propice à une bonne intégration des entreprises et de leurs employés, à travers des conditions-cadres favorables.

De plus, le développement de relations étroites et de proximité avec les entreprises permet d'assurer une réponse proactive à leurs besoins, d'effectuer des mises en relation directes, ainsi que d'anticiper et de faciliter la concrétisation de toute opportunité de valorisation ou d'investissement.

## **I, comme Implantation**

Dans un contexte de concurrence mondiale toujours plus rude en matière d'attraction d'IDE (Investissements directs étrangers), il est impératif pour le canton de Neuchâtel de se donner les moyens d'exister sur la scène internationale, dans les domaines qu'il considère stratégiques. Cela passe par un renforcement de nos relations et de notre positionnement auprès des institutions de promotion régionales et nationales, telles que le GGBa, Switzerland Global Enterprise (S-GE, ex-OSEC), ainsi que par notre implication dans de nouveaux canaux de prospection tels que le Swiss Innovation Park.

En outre, les démarches de prospection ciblant des entreprises précises pouvant apporter une contribution déterminante au renforcement de nos DAS doivent être intensifiées, tout comme les démarches visant à assurer des relations renforcées avec les centres de décision de sociétés internationales déjà implantées dans le canton et susceptibles d'effectuer des développements supplémentaires.

Finalement, l'implantation des sociétés neuchâtelaises sur de nouveaux marchés porteurs est également un défi auquel l'Etat peut contribuer, notamment en établissant des partenariats de développement et en soutenant l'internationalisation des PME.

## **I, comme Image**

La place économique neuchâtelaise, ses acteurs, son système d'innovation, ses atouts et ses potentiels doivent être promus mieux qu'aujourd'hui. Le déficit de notoriété du canton et de ses compétences reste en effet important et il s'agit d'y remédier.

La stratégie ambitionne de faire rayonner le canton dans une logique durable et qualitative, en vue de générer des dynamiques positives et de nouveaux projets à valeur ajoutée. Compte tenu des moyens limités à disposition, elle devra s'appuyer sur la notoriété des entreprises et de leurs réalisations, respectivement des innovations développées par des acteurs neuchâtelais. Il conviendra donc de développer des plateformes de valorisation partenariales.

Parallèlement, le développement des capacités de lobbying du canton et de ses acteurs académiques et économiques devra être coordonné, pour renforcer notre capacité à faire valoir les besoins de la place économique neuchâtelaise dans le cadre institutionnel.

Finalement, à une échelle plus locale, il est également pertinent de travailler à renforcer le positionnement des différentes régions du canton en les profilant sur leurs atouts respectifs et dans une perspective cohérente, afin qu'elles contribuent davantage au rayonnement du canton.

## **6. OBJECTIFS DE LÉGISLATURE**

### **6.1 Vue d'ensemble et adéquation à la vision stratégique**

Quatre des cinq orientations stratégiques retenues par le programme de législature pour le développement du canton à moyen et long terme ont un lien direct et important avec le développement économique:

- La création et l'innovation;
- La production et la circulation des richesses;
- L'attractivité territoriale;
- Le rayonnement du canton de Neuchâtel.

En cohérence avec les ambitions affichées, une augmentation progressive des moyens financiers et humains a été planifiée pour renforcer l'action de l'Etat en matière d'appui au développement économique. De même, les retombées attendues en termes de recettes ont également été intégrées aux planifications.

Pour concrétiser les intentions exprimées, sept objectifs principaux ont été retenus pour la législature en matière d'appui au développement économique:


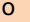
- Création de valeur ajoutée;
- Pôle d'innovation;
- Disponibilités foncières;
- Développement touristique;
- Pérennité des savoir-faire;
- Promotion de l'image;
- Circulation des richesses.

Ces sept objectifs de législature sont déclinés à travers une liste plus détaillée des actions envisagées dans la suite du présent chapitre. Ensemble, ils visent à renforcer le tissu économique cantonal dans une direction correspondant au positionnement affirmé par le canton. Les réflexions qui ont amené à leur définition ont notamment pris en compte les préoccupations portant sur la résilience du tissu industriel, sur la durabilité et la soutenabilité du développement, ainsi que sur la nécessité d'assurer des retombées positives pour la population dans son ensemble.

Le tableau synoptique ci-contre met ces objectifs de législature en lien avec les axes stratégiques de long terme, déclinés ici en mesures phares. Ce tableau propose ainsi une mise en perspective des différentes actions déployées en matière de développement économique et démontre la cohérence entre la vision à court terme et les ambitions affirmées dans le cadre plus global tracé à travers la stratégie des "4i".

Tableau 6: Objectifs stratégiques et mesures-phares

N°	Objectifs stratégiques et mesures-phares sous l'angle des 4 "i"	Création de valeur ajoutée (économique)	Pôle de l'innovation	Disponibilités foncières	Développement touristique	Pérennité des savoir-faire	Promotion de l'image (économique)	Circulation des richesses
Innovation	1 Soutenir des projets à haute valeur ajoutée d'acteurs économiques, avec pour objectif le maintien ou la création de postes de travail ou de savoir-faire (compétences uniques/distinctives)	o	o			o	o	o
	2 Faciliter le transfert technologique entre milieux de la recherche (EPFL, CSEM, HE-Arc, Uni...) et les entreprises, ainsi que de nouvelles activités au cœur du Pôle d'innovation	o	o			o		o
	3 Stimuler, accompagner et valoriser des initiatives innovantes d'acteurs économiques	o	o			o	o	o
	4 Renforcer le soutien aux start up et au bon fonctionnement des instruments dédiés (Neode, Finergence, Genilem, Platinn, etc.), tout en veillant à leur ancrage dans notre tissu économique	o	o	o		o	o	o
Intégration	5 Développer et entretenir d'étroites relations avec les entreprises, les partenaires-clés en vue d'anticiper (et/ou de faciliter) toute opportunité de valorisation ou d'investissements	o	o	o	o	o	o	o
	6 Disposer en suffisance de zones d'activités économiques équipées et de locaux en vue de concrétiser des projets d'investissements		o	o			o	o
	7 Améliorer les conditions d'accueil et d'intégration des talents et des sociétés nouvellement installées	o	o	o			o	o
	8 Contribuer au renforcement des conditions-cadres liées au développement touristique	o		o	o		o	o
Implantation	9 Implanter de nouvelles sociétés dans notre tissu économique issus principalement des DAS et à fort potentiel	o	o			o	o	o
	10 Inciter des "leaders" générateurs de compétences nouvelles à s'installer et à investir dans notre canton	o	o			o	o	o
	11 Accueillir des investisseurs potentiels et différents acteurs économiques	o	o				o	o
	12 Développer l'aide à l'internationalisation des PME locales dans les DAS par des partenariats ciblés sur des marchés clairement identifiés	o				o		o
Image	13 Valoriser le Pôle de l'innovation par la création d'une dynamique commune aux acteurs qui le composent (académiques et institutionnels + associations patronales + entreprises)	o	o			o	o	o
	14 Valoriser la place économique neuchâteloise de manière institutionnelle et territoriale par des actions de communication (medias, expositions, foires, accueils de délégations etc.)	o	o		o		o	o
	15 Soutenir des entreprises ou partenaires à valoriser leurs actions comme acteurs du développement économique						o	
	16 Animer le tissu économique par des actions ciblées et thématiques en créant/valorisant des dynamiques nouvelles, potentielles ou avérées et des collaborations	o	o			o	o	o

-  contribution importante de la mesure phare à l'objectif stratégique
-  contribution indirecte de la mesure phare à l'objectif stratégique

## **6.2 Création de valeur ajoutée (économique)**

- Facilitation et accompagnement de projets d'implantation ou de développement d'entreprises impliquant des investissements importants.
- Soutien aux projets de développement d'activités générant une forte valeur ajoutée, permettant la création ou le maintien de postes de travail.
- Identification proactive de potentiels de développement et de valorisation.
- Prospection directe et indirecte, notamment au travers des entités régionales et nationales chargées de la promotion économique, de projets d'implantation d'entreprises exogènes jouant un rôle non concurrent et complémentaire au tissu économique existant.
- Prospection d'investisseurs intéressés à s'engager dans des entreprises ou des projets de développement.
- Aide à l'internationalisation de PME souhaitant pénétrer de nouveaux marchés d'exportation, implanter des unités à l'étranger pour y développer des produits adaptés aux besoins locaux ou développer des partenariats d'affaires.
- Etablissement de partenariats politico-économiques avec des régions étrangères dans les marchés émergents, afin de faciliter le développement d'affaires et de prospecter des opportunités de débouchés ou d'investissements.
- Soutien à des entités et plateformes ayant pour vocation d'offrir des prestations d'intérêt public aux entreprises.
- Soutien aux initiatives régionales interentreprises susceptibles d'augmenter la création de valeur ajoutée.
- Amélioration générale des conditions-cadres offertes par le canton en faveur d'un développement économique durable.
- Implication active en faveur de conditions-cadres nationales compatibles avec les besoins du développement industriel.

## **6.3 Pôle de l'innovation**

- Valorisation du pôle d'innovation neuchâtelois et de ses domaines d'excellence dans les micro-nanotechnologies et les procédés de fabrication avancés.
- Soutien aux projets fortement innovants d'entreprises développant de nouvelles technologies ou de nouveaux concepts de production.
- Soutien aux instituts de R&D du pôle d'innovation neuchâtelois et aux projets leur permettant de conserver leur leadership dans leurs domaines d'excellence.
- Coordination active des acteurs du pôle de développement pour maximiser les synergies entre acteurs et avec le tissu économique.
- Soutien au transfert de technologies de proximité entre les acteurs du pôle d'innovation et les entreprises du tissu industriel.
- Soutien au fonctionnement des entités ayant pour vocation de soutenir la création et le développement de startup et de spin-off.
- Développement des capacités d'accueil de sociétés désireuses d'implanter des équipes de recherche ou des activités à proximité du pôle.
- Intégration du pôle d'innovation neuchâtelois dans les réseaux nationaux et internationaux d'innovation et de promotion.
- Amélioration des conditions-cadres pour le développement de la créativité, ainsi que pour l'accueil de chercheurs de talent.



#### **6.4 Pérennité des savoir-faire**

- Soutien aux projets d'entreprises permettant de développer ou de pérenniser des savoir-faire et des compétences-clés uniques ou distinctives pour le développement économique.
- Identification anticipative des besoins en compétences, pour orienter de manière adéquate les politiques de formation initiale, de formation des adultes, d'intégration professionnelle, de migration et d'orientation professionnelle.
- Soutien aux initiatives d'associations professionnelles et d'autres acteurs visant à promouvoir les métiers dans lesquels une pénurie de compétences est effective ou attendue.

#### **6.5 Disponibilités foncières**

- Poursuite de la stratégie des pôles de développement définie par le plan directeur cantonal en partenariat avec les communes hôtes (La Chaux-de-Fonds, Boudry et La Tène pour les pôles d'importance cantonale, Le Locle, Val-de-Travers, Val-de-Ruz, Cressier-Cornaux pour les pôles d'importance régionale, Neuchâtel pour le pôle d'innovation).
- Acquisition par les collectivités de la maîtrise foncière sur les pôles de développement économiques et mise en œuvre d'outils permettant de la conserver.
- Appui aux communes hôtes pour l'équipement des pôles et le développement de compétences partagées dans la gestion des pôles, au sein d'une cellule intercommunale.
- Développement de la collaboration avec les communes hôtes dans la mise en place de dessertes et de services répondant aux besoins et contribuant à l'attractivité des pôles.
- Profilage des pôles de développement économiques et valorisation, notamment au sein de réseaux dépassant les frontières cantonales.
- Impulsion à la réhabilitation de friches industrielles et soutien aux projets d'hôtels d'entreprises proposant des locaux adéquats à des prix attractifs, ainsi que d'éventuels services partagés.
- Facilitation de projets d'extension et de modernisation d'entreprises, dans une perspective de densification.

#### **6.6 Développement touristique**

- Mise en œuvre de la nouvelle loi sur l'appui au développement touristique et de la répartition des missions qu'elle implique.
- Implication active dans la définition des orientations stratégiques des entités mandatées pour œuvrer au développement et à la promotion touristique, afin d'en assurer la cohérence avec les orientations générales de développement du canton.
- Soutien à la promotion touristique ainsi qu'à la concrétisation de projets et d'infrastructures touristiques viables et génératrices de développement.
- Implication au plan cantonal, intercantonal et fédéral en faveur de conditions-cadres propices au développement de l'activité touristique.

## **6.7 Promotion de l'image**

- Affirmation d'un positionnement clair par le canton.
- Définition d'une stratégie de promotion d'image de la place économique neuchâteloise, portée par les collectivités et valorisant les entreprises et l'ensemble des acteurs impliqués dans le développement cantonal.
- Identification d'outils et d'actions de promotion découlant de la stratégie de promotion d'image et mettant en évidence les atouts distinctifs de la place économique neuchâteloise à travers tous les canaux mobilisables.
- Mise en œuvre de démarches ciblées visant à promouvoir l'image de la place économique neuchâteloise et assurer un lobbying efficace auprès des décideurs publics et privés au plan suisse, ainsi qu'auprès des structures de représentation de la Suisse à l'étranger.
- Intégration cohérente de la stratégie de promotion d'image dans la stratégie de communication, notamment institutionnelle, de l'Etat.
- Valorisation des différentes régions du canton sur la base de la contribution qu'elles apportent au rayonnement cantonal, en partenariat avec les communes.
- Renforcement de la proximité et des relations de partenariat avec les entreprises locales et les institutions qui les représentent.
- Contacts réguliers avec les centres de décision locaux et à l'étranger de sociétés installées, visant à renforcer leur connaissance des potentiels offerts par le canton.

## **6.8 Circulation des richesses**

- Analyse régulière des facteurs de fuite des richesses produites dans le canton et déploiement d'actions propres à minimiser ces fuites.
- Appui lorsque c'est possible au maintien de la propriété des entreprises en mains neuchâteloises.
- Amélioration du degré d'intégration professionnelle de la population neuchâteloise et maximisation de la part des salaires versés dans le canton.
- Incitation aux pendulaires travaillant dans le canton à s'y installer, en partenariat avec les entreprises.
- Organisation d'événements par filière et de démarches ciblées visant à promouvoir la sous-traitance de proximité.
- Encouragement à l'organisation par les communes, les associations professionnelles et d'autres acteurs d'événements de réseautage propres à mettre en relation les acteurs du tissu économique.
- Appui aux démarches collectives de promotion de la consommation de produits et services locaux auprès des entreprises, de la population, des pendulaires et des visiteurs.
- Prise en compte dans la politique des achats de l'Etat, lorsque c'est possible, des retombées induites dans le canton.

## **7. NOUVELLE LOI SUR L'APPUI AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

### **7.1 Motivation, contours et principes**

La nouvelle loi d'appui au développement économique (LADE) se veut moderne, souple, en phase avec les missions et les actions nécessaires menées par l'Etat et le NECO depuis plusieurs années, en lien avec les enjeux d'une économie durable. Avec pour objectif de répondre aux besoins de conditions-cadres attractives et d'impulsion nécessaire pour un tissu économique compétitif, ouvert sur le monde, au service des acteurs économiques, académiques et institutionnels et in fine pour la prospérité de la population.

*La LADE offre un cadre suffisamment large et flexible pour réaliser les missions d'appui au développement économique.*

### **7.2 Processus d'élaboration**

Suite à la mise en consultation d'un premier projet de rapport en 2012, le projet de loi a été retravaillé selon un processus itératif, tenant compte non seulement des prises de positions émises par les organes consultés, mais également de la structure retenue pour le présent rapport. Les nouvelles moutures de la loi et du rapport ont été remises en consultation au printemps 2015 auprès des partis politiques, des principales faïtières patronales et syndicales, ainsi que des communes et d'autres entités intéressées.

De manière générale, l'accueil réservé au projet s'est révélé très positif. Les présentations détaillées de la situation économique, des enjeux et des domaines d'action stratégique sont jugées pertinentes par la quasi-totalité des entités consultées.

Au-delà de simples questions de formulation, des modifications ont été apportées au projet dans les domaines suivants:

- Mention dans le rapport du rôle important de l'économie de proximité dans la création et la circulation des richesses.
- Renforcement de l'orientation de la loi vers le développement durable, notamment à travers ses composantes environnementales et sociales.
- Affirmation dans la loi et dans le rapport du rôle essentiel joué par les communes en faveur du développement économique.
- Clarification des intentions quant au rôle du canton dans la mise en œuvre des pôles de développement économiques.
- Mention dans la loi et dans le rapport de l'importance d'une transversalité renforcée au sein de l'Etat, aussi bien entre les services dans le traitement de projets d'implantation ou de développement d'entreprises, qu'entre les politiques déployées pour améliorer les conditions-cadres, notamment pour relever le défi de la circulation des richesses.
- Clarification de certains aspects liés aux DAS et inclusion de certaines activités supplémentaires dans les DAS existants.

Certaines remarques formulées n'ont pas engendré de modification. Il s'agit notamment de remarques émises qui sortaient du champ de la politique de développement économique (p.ex. fiscalité, formation, logement, etc.), qui seront traitées dans le cadre de la coordination transversale prévue par la loi. Il s'agissait également de remarques qui portaient sur les conditions d'octroi des aides, sur la création d'organes consultatifs, sur le reporting des résultats ou sur d'autres aspects de niveau réglementaire, qui feront l'objet d'une analyse dans le cadre de l'élaboration du règlement d'exécution.

### 7.3 Commentaires article par article

#### CHAPITRE PREMIER - But, objectifs et organisation:

**Article premier:** Cet article définit les buts visés par la présente loi. L'Etat entend mener une politique d'appui au développement économique durable, qui crée de la richesse et des emplois. La prospérité du canton passe par la diversité de son tissu économique, mais également son renouvellement, donc l'innovation. La politique mise en place est caractérisée comme une politique d'appui, de manière à souligner le rôle subsidiaire de l'Etat.

**Alinéa 2:** Le maintien des activités en cas de circonstances exceptionnelles peuvent être des crises, un retournement conjoncturel important, ou simplement un changement de très grande ampleur qui affecte un secteur stratégique de notre économie. Cet alinéa concerne potentiellement tout type d'entreprise.

**Article 3** Cet article reprend les principes du développement durable, par ailleurs présents dans la Constitution. Les conditions d'octroi des aides seront évaluées et fixées notamment en fonction de ces principes fondamentaux.

**Article 4:** Le service désigné signifie, en l'état actuel de l'organisation administrative, principalement le service de l'économie.

Si l'ancienne loi instituait une unique commission consultative permanente, il semble plus pertinent aujourd'hui de pouvoir recourir aux connaissances de spécialistes en fonction d'une thématique donnée, sans les mobiliser sur l'entier de la législature.

#### CHAPITRE 2 – Moyens:

**Article 5** Cet article énonce la mission de facilitation administrative au bénéfice des entreprises.

**Article 6:** Cet article relève la pertinence pour le canton de conclure des partenariats à géométrie variable, y compris à une échelle dépassant le territoire administratif.

**Article 7** Cet article traduit la volonté de l'Etat d'intensifier la collaboration avec les communes. Il s'agit de valoriser les domaines de compétences de proximité de ces dernières.

**Article 8:** La loi est rédigée de sorte que ce soient les entreprises qui bénéficient d'aides financières. Ces dernières peuvent être directes (lettres a, c et d) ou indirectes (lettre b). En outre, l'accent porte clairement sur l'innovation (lettre a). Or, un projet d'innovation compte plusieurs phases permettant de passer de l'idée au produit. L'Etat doit pouvoir appuyer les entreprises au cours de ce développement. Les contours concrets des aides seront définis par voie réglementaire.

**Lettre b:** Les aides financières indirectes doivent permettre d'apporter une plus-value aux entreprises, soit par des réalisations concrètes, soit au travers d'organismes délivrant des prestations, par exemple du coaching.

Lettre d: La promotion de l'image du canton n'est pas que l'affaire de l'Etat, elle passe évidemment par les acteurs de l'économie. Aussi est-il envisagé de soutenir des projets qui fassent connaître le canton et contribuent à positionner son image.

Alinéa 2: Cet alinéa formule concrètement le moyen de mettre en œuvre l'intention exprimée à l'art. 1 al. 2.

**Article 9:** Le développement économique implique des disponibilités foncières et immobilières. C'est dans cet esprit que la fiche E\_11 du plan directeur cantonal désigne sept pôles de développement économique. Ces pôles constituent en outre un élément fondamental de la promotion du canton et un axe majeur de la prospection.

Un pôle économique se définit comme un espace permettant de regrouper des activités économiques qui s'émulent. Il importe de souligner que ces pôles trouvent leur accomplissement dans la collaboration avec les partenaires communaux.

Alinéa 2: La politique immobilière ne se réduit pas aux terrains vierges, mais également au bâti.

Alinéa 3: Cet alinéa est repris de la loi actuelle sur la promotion de l'économie cantonale (art. 5). Il donne une latitude d'action en matière foncière et immobilière.

**Article 10:** La promotion du canton passe par une image de marque. Il s'agit de reconnaître cette dimension stratégique en obligeant l'Etat à travailler cet aspect, en collaboration avec tous les acteurs concernés (cf. art. 5).

**Article 11:** Cet article ancre dans la loi la légitimité d'une action de prospection comme contribution du développement économique neuchâtelois. Il décrit à l'al. 2 les buts de cette prospection.

CHAPITRE 3 - Disposition transitoires et finales:

**Article 12:** Cette disposition répond à la future introduction de MCH2 et de Loi sur les finances de l'Etat et des communes (LFinEC). Il est prévu que les fonds disparaissent au profit de crédits-cadres.

## 8. INCIDENCES DE LA NOUVELLE LOI

### 8.1 Aspects financiers

La nouvelle loi d'appui au développement économique (LADE) n'a pas de conséquences financières directes. L'intensité de son application dépend par contre directement des moyens alloués dans le cadre du budget et du plan financier et des tâches (PFT). À noter à ce sujet, qu'en cohérence avec les ambitions affichées dans le programme de législature, le PFT prévoit des moyens supplémentaires en faveur du développement économique, permettant de retrouver à terme des enveloppes comparables à celles qui étaient consacrées à cette tâche il y a quelques années. De même le PFT intègre les retombées financières positives attendues à ce titre, pour un résultat net favorable.

Les différents fonds gérés par le service de l'économie (fonds de promotion de l'économie-FPEN, fonds de politique régionale-FPR, fonds d'aide aux régions de montagne-FARM) seront supprimés au 31 décembre 2017 en raison de l'entrée en vigueur du MCH2. D'ici-là, la fortune de ces fonds sera progressivement épuisée par des bonifications budgétaires.

Dès 2017, les nouveaux instruments financiers prévus par la LFinEC, par exemple un crédit-cadre (crédit d'engagement concernant un programme), prendront le relais des fonds. C'est lors de la sollicitation de ces crédits que votre Autorité sera appelée à se déterminer tant sur les objectifs de la politique d'appui au développement économique que sur les ressources nécessaires à leur atteinte.

## **8.2 Ressources humaines**

La nouvelle loi d'appui au développement économique (LADE) n'a pas de conséquences directes sur les effectifs. L'intensité de son application dépend par contre directement des moyens alloués dans le cadre du budget et du plan financier et des tâches (PFT). À relever à ce sujet que le programme de législature prévoit un renforcement des effectifs du service de l'économie.

## **8.3 Communes**

La nouvelle loi d'appui au développement économique n'a pas de conséquences directes sur la répartition des tâches entre Etat et Communes.

Elle confirme par contre à travers un ancrage légal renforcé le rôle important joué par les communes à tous les niveaux, de la gestion foncière et immobilière à la politique régionale, en passant entre autres par la promotion d'image ou la circulation des richesses. L'intention est donc d'intensifier la collaboration, aussi bien en bilatéral sur les dossiers concernant une commune en particulier que dans une logique collective, notamment au travers de la conférence des directeurs communaux des domaines finances-économie de l'ACN. Les communes se sont d'ailleurs largement exprimées dans le cadre de la consultation en faveur d'une collaboration renforcée.

Dans cette perspective, la loi mentionne explicitement la possibilité pour l'Etat de conclure des contrats de prestations ou des conventions-programmes avec les communes.

## **9. RÉFORME DE L'ETAT**

La nouvelle loi proposée s'inscrit dans la démarche de Réforme de l'Etat. En effet, au-delà des mesures financières évoquées au chapitre 8.1, les nombreux partenariats conclus ou renouvelés avec les institutions et organisations externes à l'Etat s'établissent sous la forme de contrats de prestations ou d'objectifs. De même, les aides octroyées font l'objet de démarches administratives simples, sans lourdeur ou rapports inutiles. Enfin, le service de l'économie, principal acteur de la mise en œuvre du développement économique est inscrit dans la démarche de gestion par objectif (GEM). Ces éléments veulent concourir à une réactivité et une flexibilité maximale, afin d'être à même de suivre, voire même de pouvoir anticiper les fréquents changements intervenant en matière économique.

## 10. VOTE DU GRAND CONSEIL

Dans la mesure où le présent projet de loi n'implique pas d'engagement de dépense, celui-ci est soumis à un vote à la majorité simple des membres du Grand Conseil. Par ailleurs, le projet de loi est soumis au référendum facultatif.

## 11. CLASSEMENT DE DIVERSES PROPOSITIONS PARLEMENTAIRES

### 11.1 Motion 00.130 du groupe radical

19 juin 2000

#### **Le capital-risque, un instrument pour soutenir les PME de notre canton**

Motion acceptée le 23 janvier 2001

*La loi fédérale sur les sociétés de capital-risque vient d'entrer en vigueur.*

*Elle prévoit une série de mesures destinées à soutenir et développer ce mode d'investissement. Les investisseurs peuvent être des personnes morales ou des personnes physiques.*

*Elle a besoin, pour non seulement développer tous ses effets, mais également pour être ancrée dans un tissu socio-économique régional, du relais cantonal.*

*Nous prions donc le Conseil d'Etat d'étudier les voies et moyens pour adapter, dans les plus brefs délais, notre loi cantonale, dans le cadre de l'harmonisation fiscale, afin de mettre sur pied les instruments nécessaires à favoriser l'investissement dans les sociétés de capital-risque, stimulatrices du développement économique régional et de la création de postes de travail.*

*Signataires: Y. Morel, R. Debély, P. Hainard, W. Haag, G. Pavillon, M. Schafroth, M. Bovay, W. Willener, J.-B. Wälti, P. Meystre, F. Löffel, P. Sandoz, A. Gerber, E. Berthet et M. Garin.*

Trois éléments tangibles permettent de proposer le classement de la motion. Premièrement, la réforme de la fiscalité des personnes morales que la motion appelait de ses vœux. En second lieu, l'importance donnée à l'innovation, soit par des aides dédiées, soit par des conditions-cadres spécifiques (hôtels d'entreprises, incubateurs). Enfin sans oublier les prestations d'accompagnement et de recherche de financement développées dans le cadre des partenariats avec diverses institutions (Platinn, etc.) ainsi que les prestations de financement (Finergence, etc.).

### 11.2 Postulat 06.163 du groupe socialiste

31 octobre 2006

#### **Neuchâtel canton des jeunes créateurs et des créatrices d'entreprises**

Postulat accepté le 21 février 2007

*"Vous êtes jeune, vous êtes créatif, vous voulez créer votre entreprise, Neuchâtel est votre terre d'accueil."*

*Le canton, la région et la Confédération disposent de nombreux outils promouvant l'entrepreneuriat chez les jeunes, mais ces derniers ne perçoivent que rarement les opportunités qui leur sont offertes.*

*Seul-e-s quelques élu-e-s connaissent toutes les ficelles du chemin à embranchements multiples du soutien à l'entrepreneuriat, à plus forte raison à celui destiné plus particulièrement aux jeunes. Souvent ces derniers pensent que les aides ne leur sont pas destinées, que leurs projets ne sont pas suffisamment aboutis, intelligents et/ou que les services de la promotion économique sont réservés aux projets "sérieux" développés par des personnes bardées de diplômes ou au bénéfice d'une grande expérience professionnelle.*

*Nous demandons par conséquent au Conseil d'Etat d'étudier les possibilités de mise en valeur des outils existants pour soutenir les idées, la créativité et l'esprit d'entreprises.*

*L'objectif de ce postulat est de positionner notre canton comme le canton qui soutient les jeunes créatrices et créateurs d'entreprises.*

*L'étude pourrait se pencher sur les structures existantes (Venturelab, Genilem, CCSO, etc...) et les projets déjà en place (cf le Village du service de l'emploi aux anciennes Brasserie Müller, Neode). De nombreuses institutions fournissent des aides à la validation des idées, à l'aide au démarrage, à la rédaction du business plan, à l'obtention des premiers crédits ou au coaching individuel. Il s'agit d'étudier non seulement l'utilisation coordonnée de toutes les aides existantes, mais leur mise en valeur dans une approche et un langage qui correspondent à ceux du public-cible et qui les incitent à les utiliser.*

*L'étude pourrait également évaluer la nécessité de créer un guichet unique "spécial jeunes", ou une "pépinière d'entreprises créatives jeunes", des produits attractifs, simples d'accès, reposant sur un coaching adapté à un public jeune.*

*En complément, l'étude pourrait prévoir des campagnes de promotion attractives, des actions dans les écoles, dans les filières professionnelles et universitaires pour sensibiliser les jeunes au fait que notre canton est intéressé par leurs capacités d'entrepreneuriat.*

*On pourrait aussi envisager de lancer des programmes tels que "apprendre à entreprendre" soutenus par la Confédération ou lancer des programmes de mentoring "jeunes créateurs et créatrices neuchâtelois".*

*Ce postulat vise donc principalement à faire connaître les outils existants et à les mettre en valeur et par là-même d'offrir un moyen de différenciation à notre canton. Il faut que les jeunes sachent que chez nous leur esprit d'initiative est bien accueilli.*

*Tablons sur la jeunesse pour développer les métiers du futur, investissons dans ce qui fera notre force de demain.*

*Signataires: D. Reinhard, P. Erard, O. Duvoisin, S. Müller Devaud, C. Borel, François Cuche, J.-N. Karakash et E. Flury.*

Le canton de Neuchâtel soutient la création d'entreprises, qu'elle soit le fait de jeunes ou de moins jeunes. Les partenaires que sont par exemple Genilem, Neode ou encore Platinn, s'adressent à tous les publics et mènent des actions de sensibilisation à l'entrepreneuriat en collaboration notamment avec les institutions de formation. D'autres initiatives destinées à valoriser l'esprit d'entreprendre, en particulier auprès des jeunes, ont régulièrement lieu dans notre canton (Apprendre à entreprendre, Journée de l'innovation, Fab Lab, Start-up week-end, Swiss creative center, etc.) et sont largement diffusés au sein des institutions de formation. Le domaine étant largement doté, nous proposons le classement du postulat.



### **11.3 Postulat 07.108 du groupe socialiste**

30 janvier 2007

#### **Pour que la recherche neuchâteloise profite à notre économie régionale**

Postulat accepté le 25 avril 2007

*L'Observatoire cantonal était l'une des rares structures publiques en Suisse à intégrer à la fois de la recherche fondamentale, de la recherche appliquée, du développement et même de l'industrialisation. Le découpage prévu permet une concentration horizontale de ces différentes activités à l'Université et au CSEM, ce qui s'intègre parfaitement dans le paysage suisse de la recherche.*

*Ce dossier pose toutefois la question de la poursuite de la collaboration entre les différentes équipes issues de l'Observatoire. Cette question nous amène à demander une réflexion d'une ampleur bien plus générale: comment assurer une bonne coordination entre les divers acteurs, de la recherche fondamentale jusqu'à la commercialisation d'un produit?*

*Il s'agit d'un enjeu essentiel si l'on souhaite que notre économie régionale profite pleinement des potentiels offerts par la recherche neuchâteloise.*

*Le Conseil d'Etat est invité à présenter au Grand Conseil un état des lieux de cette coordination et, cas échéant, ses propositions pour la renforcer.*

*Signataires: J.-N. Karakash, P. Bonhôte, D. Schürch, Frédéric Cuche, E. Flury, A. Fischli, M. Maire-Hefti, F. Montandon, Pierrette Erard, S. Müller Devaud, J. -M. Gaberell et M. Castioni.*

La mise en place du Pôle neuchâtelois d'innovation, telle qu'expliquée aux chapitres 5 et 6.3, est un objectif de législature et se transpose comme un objectif stratégique de développement économique et une mesure phare des actions proposées dans le présent rapport. Dès lors, nous proposons le classement du postulat.

### **11.4 Postulat 08.205 du groupe PopVertsSol**

5 novembre 2008

#### **Promotion économique et développement durable**

*Pour la Confédération et les cantons, le développement durable n'est pas une tâche facultative.*

*L'art. 2 de la Constitution fédérale élève le développement durable au rang d'un but constitutionnel et l'art. 73 précise que "la Confédération et les cantons œuvrent à l'établissement d'un équilibre durable entre la nature, en particulier sa capacité de renouvellement et son utilisation par l'être humain".*

*La Constitution du canton de Neuchâtel demande à l'Etat de prêter une attention particulière aux exigences du développement durable (art.5 tâches de l'Etat et des communes). La nouvelle politique régionale de la Confédération ne soutient que des projets compatibles avec le développement durable d'une région (LPR, article 2, al. a) "les exigences du développement durable sont prises en considération).*

*La loi cantonale sur l'action publique en vue du développement durable (agenda 21) stipule que "les principes de convergence et d'équilibre durable entre l'efficacité économique, solidarité sociale et responsabilité écologique guident l'Etat dans l'accomplissement de ses tâches". (art.1, al. 2).*

*En conséquence, nous demandons au Conseil d'Etat:*

- D'étudier les faits et moyens pour mener une politique de promotion économique en accord avec les principes du développement durable. Il prendra notamment en considération que les demandes d'aides des entreprises contiennent l'analyse du potentiel de création d'emploi durable, le respect des législations environnementales et sociales ainsi que le risque environnemental de l'activité. Il étudiera notamment:*

- des mesures permettant de favoriser les entreprises qui s'investissent dans l'économie du développement durable et appliquent les critères de celui-ci dans leurs entreprises.
- des mesures permettant de favoriser la transition du système industriel actuel vers un système durable, inspiré par le fonctionnement cyclique des écosystèmes naturels dans le sens de l'écologie industrielle;
- l'opportunité d'élaborer un guide de développement durable qui pourrait servir comme document d'orientation pour les entreprises qui souhaitent obtenir une aide au titre de la promotion économique (ex.: "PME et développement durable" du canton de Genève).

*Signataires: D. Angst, J.-C. Pedroli, M.-F. Monnier Douard, J.-D. Blant, P. Erard, V. Pantillon, P. Herrmann, P.-A. Thiébaud, J.-P. Veya, C. Leimgruber, C. Stähli-Wolf, A. Bringolf, L. Boegli, M. Ebel, L. Debrot et G. Hirschy.*

Le développement durable, dans ses trois composantes, constitue l'horizon du développement économique présenté dans ce rapport. Il oriente de plus l'action concrète de l'Etat, que ce soit par le souci porté à la valorisation immobilière (pôles et densification urbaine par la revitalisation des friches industrielles) ou par une prise en compte de critères de durabilité dans l'octroi des aides. Nous proposons dès lors le classement de ce postulat.

### **11.5 Postulat 08.210 du groupe PopVertsSol**

2 décembre 2008

#### **Une promotion économique au service d'une politique sociale plus équilibrée**

Postulat accepté le 27 janvier 2009

*Nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier:*

- comment supprimer les allègements fiscaux qui sont la cause du faible potentiel des ressources pour l'Etat en provenance des personnes morales (8% en 2003-2004 contre 14% en moyenne suisse) et comment les remplacer par d'autres mesures favorables à une promotion économique mieux équilibrée, propre à permettre à l'Etat d'assumer son rôle social, au service de toute la population du canton;
- comment favoriser une économie de proximité, ancrée dans le tissu social cantonal, basée sur les compétences et le savoir-faire développés dans notre région;
- comment conditionner le soutien du canton à des investissements et à la création d'entreprises par une série de règles contraignantes, telles la signature d'une convention collective avec les syndicats, la mise à disposition de places d'apprentissages et de stages et une production organisée dans le respect de la santé et de l'environnement.

*Signataires: M. Ebel, P. Helle, J.-D. Blant, L. Debrot, V. Pantillon, C. Stähli-Wolf, P. Herrmann, P.-A. Thiébaud, A. Bringolf, D. Angst, L. Boegli, Patrick Erard, J.-P. Veya, D. de la Reussille et C. Leimgruber.*

Les trois éléments que le groupe PopVertsSol demande au Conseil d'étudier ont été abordés et traités, soit dans le présent rapport soit par l'adoption de la réforme de la fiscalité des personnes morales. Le chapitre 6 précise comment l'Etat entend baser le développement économique sur les savoir-faire et les compétences clés et favoriser la circulation des richesses. Précisons que le Conseil d'Etat n'est pas favorable à l'établissement de règles contraignantes dans le contexte de baisse d'attractivité de la place économique suisse qui prévaut. Des démarches d'établissement de partenariats volontaires avec les entreprises sont par contre en cours. Enfin, de nombreux critères de durabilité environnementale, économique et sociale font déjà partie de l'évaluation d'octroi d'aides aux entreprises. Nous estimons que ce postulat peut être classé.

## **11.6 Postulat 13.158 de M. Moruzzi**

26 juin 2013

**Soutien à la création d'emplois dans les secteurs du développement durable, offrant à chacune et chacun une place de travail stable dans l'économie du futur**

*Le Conseil d'Etat est prié de soumettre au Grand Conseil, dans les plus brefs délais, un rapport indiquant le nombre et la typologie actuels d'emplois existant dans le canton de Neuchâtel dans le secteur du développement durable, les mesures qui ont été prises jusqu'ici pour favoriser la création de tels emplois et celles qui sont envisagées à court et à moyen terme à cette fin.*

*Les emplois qui sont visés ici sont principalement ceux concernant le développement et l'utilisation des énergies renouvelables, ainsi que les techniques et les technologies innovantes permettant une gestion durable et économe des ressources, par exemple dans le domaine du bâtiment.*

*Dans son rapport, le Conseil d'Etat veillera à ce que les mesures proposées correspondent au potentiel du tissu économique du canton, soient d'ordre incitatif avant tout, et qu'elles prennent en compte les aspects liés à la formation, notamment dans le domaine de la formation professionnelle duale, ainsi qu'à la recherche. Enfin, les mesures devront contribuer à terme à l'autonomie énergétique du canton.*

*Signataires: MORUZZI Mauro, GRANDJEAN Raphaël, JAQUET François, OPPIZZI Daniele, TARANTINO Giovanni*

L'approche par domaine d'activité stratégique développée au chapitre 4.5 mentionne clairement le domaine des énergies renouvelables. Les résultats quantitatifs des actions développées ces dernières années sur ce secteur figurent dans l'annexe 1. Le tableau 3 figurant dans le chapitre 2.4 fait état de l'évolution des emplois par branche ces dernières années. D'autre part, l'accent mis sur l'innovation dans le programme de législature et dans le présent rapport ainsi que le libellé de l'article premier de la loi proposée ci-après orientent très concrètement les actions étatiques dans le sens demandé. Ainsi, nous proposons le classement du postulat.

## **11.7 Postulat 13.166 de H. Chantraine**

1<sup>er</sup> octobre 2013

**Attractivité pour les entreprises selon la localisation – Etude du Crédit Suisse**

*Dans son étude parue mercredi 25 septembre et concernant le degré d'attractivité selon la localisation pour les entreprises, le canton de Neuchâtel arrive à la 24<sup>e</sup> place sur 26...?*

*Quand on sait que l'impôt des personnes morales a particulièrement servi de référence, on s'étonne que Neuchâtel qui a mis en place une politique innovante et "attractive" en matière fiscale pour les personnes morales finisse, comme l'année précédente, dans le trio de queue.*

*En conséquence, nous demandons que le Conseil d'Etat mène une étude sur ce qui pourrait être engagé comme moyens afin d'améliorer cet état de fait et tendre à la moyenne helvétique.*

*Il en présentera le catalogue au Grand Conseil.*

*Toujours finir en queue de peloton, être inférieur à la moyenne suisse, on veut que ça change!*

*Dans le cas qui est présenté, peut-être que la méthodologie est défavorable au canton de Neuchâtel, mais l'impact en matière d'image pour le canton auprès des entreprises qui voudraient s'y installer, est néfaste.*

*Qu'est-ce que le Conseil d'Etat compte faire pour remédier à cela?*

*Signataires: CHANTRAINE Hughes, WILLENER Walter*

Le présent rapport expose en détail la stratégie du canton en matière de développement économique, y compris en matière d'image. Au-delà du fait que le canton soit un peu mieux positionné dans l'étude publiée par le même institut bancaire en septembre 2014, le Conseil d'Etat a proposé une série de mesures dans son programme de législature qui permettent d'influencer positivement les facteurs qui pèsent sur le développement cantonal et l'attractivité économique. L'objectif est d'améliorer progressivement les conditions-cadres (fiscalité, mobilité, etc.), ce qui entraînera une meilleure position du canton dans les classements comparatifs. En conséquence, nous proposons le classement du postulat.

#### **11.8 Postulat 14.111 de C. Dupraz**

14 février 2014

##### **Réactualisation et renforcement de l'ordonnance relative à la loi fédérale sur l'encouragement du secteur de l'hébergement**

Postulat accepté le 18 février 2014

*Nous demandons au Conseil d'Etat de bien vouloir étudier une réactualisation de l'ordonnance relative à la loi fédérale sur l'encouragement du secteur de l'hébergement et d'inviter les instances fédérales à la modifier.*

*Le tourisme devient un axe stratégique de plus en plus important en termes de développement territorial. Ainsi, depuis quelques années, certaines régions ont progressivement renforcé cet axe, valorisant un peu plus encore leur patrimoine matériel et immatériel. Nous pouvons penser par exemple au Val-de-Travers, à la vallée de la Brévine ou encore aux Villes du Locle et de La Chaux-de-Fonds (Unesco). Cette stratégie passe bien entendu par la mise en place de conditions-cadres, notamment en termes d'infrastructures et d'hébergements.*

*Entrée en vigueur en 2003<sup>1</sup>, l'ordonnance à la loi fédérale sur l'encouragement du secteur de l'hébergement permet notamment aux régions bénéficiaires l'octroi, par le biais de la société suisse de crédit hôtelier, de prêts avantageux et de conseils en matière d'investissement et de financement. Or, dans le canton de Neuchâtel, sont réputées régions bénéficiaires, "les communes de Fenin-Vilars, Saules, Fontaines, Le Landeron, Les Brenets, Les Haut-Geneveys et Les Planchettes", ainsi que "les communes riveraines du Lac de Neuchâtel". Si cette situation avait certainement tout son sens historiquement, celle-ci ne tient malheureusement plus compte des modifications résultant des fusions de communes, mais aussi du tournant touristique de certaines régions.*

*Dernièrement encore, certains projets hôteliers, alliant tourisme d'affaires et de loisirs, n'ont pas pu bénéficier de ce type de prêts par la société suisse de crédit hôtelier en raison de la législation en vigueur, ralentissant (voir empêchant) par là même leur développement.*

<sup>1</sup>*Par abrogation de l'ordonnance de la loi fédérale sur l'encouragement du crédit à l'hôtellerie et aux stations de villégiature du 23 décembre 1996.*

*Signataires: Cédric Dupraz, Armin Kapetanovic, Yves Fatton, Hugues Chantraine*

Le canton est intervenu auprès de la Confédération pour revoir le périmètre d'application de la loi. Le Conseil fédéral a approuvé la nouvelle ordonnance, qui est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2015. Celle-ci englobe l'ensemble du canton de Neuchâtel dans le nouveau périmètre de financement SSCH. En conséquence, le classement du postulat est proposé.

## 12. CONCLUSION GÉNÉRALE

Si Neuchâtel entend construire son avenir en assumant pleinement sa vocation de canton industriel, producteur de richesses et d'innovations, il doit poursuivre son action de renforcement de la diversité du tissu économique, dans une perspective de croissance qualitative. Et il doit œuvrer dans une logique partenariale pour que les richesses produites circulent à l'intérieur du canton, afin que l'ensemble de la population profite du dynamisme économique.

Compte tenu de la taille du canton et des ressources dont l'Etat dispose, la stratégie d'appui au développement économique se focalisera prioritairement sur le renforcement d'un nombre limité de domaines d'activités stratégiques pérennes, utiles, écologiques, éthiques et compatibles avec les caractéristiques et les compétences traditionnelles, avérées ou potentielles de notre région.

Dans cette perspective, le Conseil d'Etat réaffirme la nécessité d'une nouvelle base légale moderne, offrant la souplesse et la flexibilité requises pour appuyer de manière optimale le développement d'un tissu économique prospère dans un environnement en constante mutation. Il vous remercie dès lors du soutien que vous apporterez au projet qui vous est soumis.

Veillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 26 mai 2015

Au nom du Conseil d'Etat:

*Le président,*  
A. RIBAUX

*La chancelière,*  
S. DESPLAND



# Loi sur l'appui au développement économique (LADE)

---

*Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,*

vu l'article 5, alinéa 1, lettre f, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE), du 24 septembre 2000;

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 26 mai 2015,

*décrète:*

## CHAPITRE PREMIER

### Buts, objectifs et organisation

Buts	<p><b>Article premier</b> <sup>1</sup>La présente loi a pour but de favoriser le développement économique durable du canton en renforçant la diversité de son tissu économique et en stimulant la création de richesses et d'emplois, ainsi que l'innovation.</p> <p><sup>2</sup>Elle permet également d'aider des entreprises en cas de circonstances exceptionnelles.</p>
Objectifs principaux et axes stratégiques	<p><b>Art. 2</b> <sup>1</sup>Les objectifs principaux de la loi sont de favoriser l'innovation, d'améliorer les conditions-cadres offertes aux entreprises et à leurs collaborateurs, de faciliter les échanges entre l'Etat et les entreprises, de promouvoir le canton comme site d'investissements et d'implantation, de favoriser la circulation des richesses, de créer des zones d'activité économique.</p> <p><sup>2</sup>Ils se déclinent sur quatre axes stratégiques:</p> <ul style="list-style-type: none"><li>a) l'appui aux entreprises liées à l'innovation;</li><li>b) l'intégration des entreprises au sein du tissu économique;</li><li>c) la promotion de la place économique neuchâteloise et de son image;</li><li>d) la prospection et l'implantation d'entreprises.</li></ul>
Principes	<p><b>Art. 3</b> <sup>1</sup>Dans son action, l'Etat porte une attention particulière à la prise en compte des principes du développement durable.</p> <p><sup>2</sup>Il veille à préserver la capacité des générations futures à satisfaire à leurs propres besoins, notamment au plan environnemental.</p> <p><sup>3</sup>Il privilégie un renforcement du tissu économique, en veillant à ne pas créer de distorsion de concurrence.</p> <p><sup>4</sup>Il contribue au respect des conditions de travail et de rémunération usuelles.</p>
Organisation	<p><b>Art. 4</b> <sup>1</sup>Le Conseil d'Etat est l'autorité en charge de l'exécution de la loi.</p> <p><sup>2</sup>Il désigne le département et le service chargés de sa mise en œuvre et peut déléguer certaines de ses compétences.</p> <p><sup>3</sup>Il organise la coordination transversale de l'action des collectivités en faveur du développement économique.</p> <p><sup>4</sup>Le Conseil d'Etat peut créer des commissions consultatives en fonction des besoins.</p>

## CHAPITRE 2

### Moyens pour réaliser les buts et objectifs principaux

Facilitation	<p><b>Art. 5</b> <sup>1</sup>L'Etat informe, conseille et appuie les entreprises en fonction de leurs besoins.</p> <p><sup>2</sup>Il facilite l'accès à ses services et fournit toutes informations utiles aux entreprises.</p> <p><sup>3</sup>Il favorise la mise en relation d'acteurs économiques.</p> <p><sup>4</sup>Il facilite le développement de conditions-cadres favorables à l'investissement, à l'implantation d'entreprises et de personnes, ainsi qu'au recrutement de compétences.</p>
Collaboration et partenariats	<p><b>Art. 6</b> <sup>1</sup>Pour contribuer à la réalisation des buts et objectifs de la présente loi, l'Etat peut collaborer, si nécessaire en concluant des conventions, à l'échelle internationale, nationale, intercantonale avec les collectivités publiques, les milieux économiques intéressés et les entreprises. L'Etat peut notamment établir des partenariats avec les acteurs économiques.</p> <p><sup>2</sup>Il peut aussi agir par des entités auxquelles il délègue certaines tâches moyennant la conclusion d'un contrat de prestations.</p>
Communes	<p><b>Art. 7</b> <sup>1</sup>L'État collabore étroitement avec les communes dans le but d'optimiser l'effort d'appui au développement économique.</p> <p><sup>2</sup>Il peut conclure avec elles des conventions-programmes ou des contrats de prestations.</p>
Aides financières	<p><b>Art. 8</b> <sup>1</sup>Des subventions sous forme d'aides financières peuvent être allouées.</p> <p>a) à des projets innovants dans la phase de création, de développement ou de commercialisation, en lien notamment avec des instituts de recherche;</p> <p>b) à des projets et infrastructures améliorant les conditions-cadres, notamment les incubateurs et les hôtels d'entreprises;</p> <p>c) à des projets susceptibles de développer le tissu économique du canton;</p> <p>d) à des projets liés à la promotion de l'image et à l'attractivité de la place économique neuchâteloise.</p> <p><sup>2</sup>Lorsqu'un intérêt majeur le justifie, des subventions ponctuelles, sous forme d'aides financières, peuvent être allouées à des entreprises soumises à des circonstances exceptionnelles, notamment en cas de revers conjoncturels.</p> <p><sup>3</sup>Les subventions peuvent être attribuées notamment sous forme de prestations pécuniaires à fonds perdus, de prêts sans intérêts ou à taux d'intérêt réduit et de cautionnement.</p> <p><sup>4</sup>Elles sont allouées par voie de décision ou font l'objet de contrats de prestations.</p> <p><sup>5</sup>La présente loi ne confère aucun droit à l'octroi d'une subvention.</p> <p><sup>6</sup>Le Conseil d'Etat arrête les conditions d'octroi des aides.</p>
Politique immobilière et foncière	<p><b>Art. 9</b> <sup>1</sup>L'Etat crée, en collaboration avec les communes, des pôles de développement économique propres à favoriser des effets d'entraînement à travers des réseaux de compétences; il s'assure que les zones d'activité</p>



économique répondent aux critères du développement durable, en particulier les pôles de développement économique..

<sup>2</sup>Il favorise la réhabilitation et la valorisation d'immeubles ou bien-fonds dans des friches industrielles ou des zones d'activité économique.

<sup>3</sup>La réalisation de la politique foncière et immobilière peut se faire par toute opération immobilière ou foncière, y compris par le financement d'équipements de terrains.

Promotion de l'image

**Art. 10** <sup>1</sup>L'Etat développe et promeut une image d'excellence de la qualité du tissu économique cantonal destiné à valoriser la place économique neuchâteloise et à renforcer son attractivité.

<sup>2</sup>Il peut également soutenir les initiatives portées par d'autres acteurs publics ou privés visant notamment à développer une marque d'excellence.

Prospection

**Art. 11** <sup>1</sup>L'Etat peut conduire une politique de prospection économique, notamment à l'étranger, en vue d'attirer et d'implanter des entreprises, des investisseurs et des compétences dans le canton.

<sup>2</sup>Il peut prospecter les marchés et les domaines d'activités identifiés, afin d'attirer et d'implanter des entreprises, des investisseurs et des compétences.

### CHAPITRE 3

#### Dispositions transitoires et finales

Dispositions transitoires  
1. Aides

**Art. 12** Les aides financières accordées sur la base de la loi sur la promotion de l'économie cantonale, du 10 octobre 1978, restent soumises aux conditions prévues lors de leur octroi.

2. Financement

**Art. 13** Le fonds de promotion de l'économie créé par la loi sur la promotion de l'économie cantonale du 10 octobre 1978 sera supprimé au 31 décembre 2017. Le solde de sa fortune bonifiera les comptes 2017 de l'Etat.

Abrogation

**Art. 14** La loi sur la promotion de l'économie cantonale, du 10 octobre 1978, est abrogée.

Référendum, promulgation et exécution

**Art. 15** <sup>1</sup>La présente loi est soumise au référendum facultatif.

<sup>2</sup>Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

<sup>3</sup>Il fixe la date de son entrée en vigueur.



## RÉALISATIONS ET FAITS MARQUANTS 2010-2013

*Rapport quadriennal sur les activités déployées en matière de développement économique. Ce rapport n'entend pas couvrir les activités faisant l'objet de reporting séparés, par exemple la NPR et le tourisme.*

### 1. INTRODUCTION

Conformément aux buts fixés dans la base légale actuelle (art.1 de la loi sur la promotion de l'économie cantonale du 10 octobre 1978), l'Etat veille au maintien de l'activité économique du canton et à son développement. Pour ce faire, il prend les mesures prévues par les législations fédérales et cantonales y relatives avec pour objectif principal le maintien et la création d'emplois par l'encouragement à la diversification et à l'innovation. Les stratégies liées à cet objectif sont précisées dans le rapport 08.049 du 29 septembre 2008 pour la période 2010-2013.

### 2. PRIORITÉS 2010- 2013

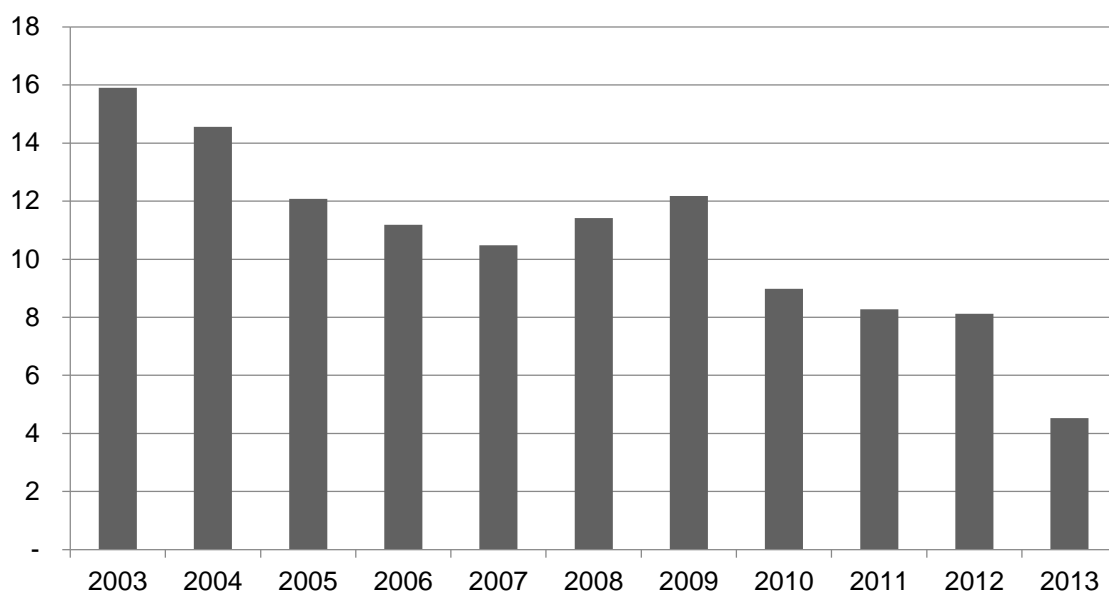
Les missions se sont concentrées autour de six objectifs stratégiques validés par le Conseil d'Etat et mis en œuvre par le Département de l'économie (DEC), subséquemment par le Département de l'économie et de l'action sociale (DEAS), dans une volonté d'efficience et d'économie financière.

Les priorités fixées par le Conseil d'Etat étaient les suivantes:

- Créer de la richesse économique
- Maintenir et créer des postes de travail.
- Renforcer la compétitivité du tissu économique cantonal.
- Améliorer les conditions-cadres.
- Communiquer pour promouvoir la place économique neuchâteloise.
- Gouverner les partenariats.

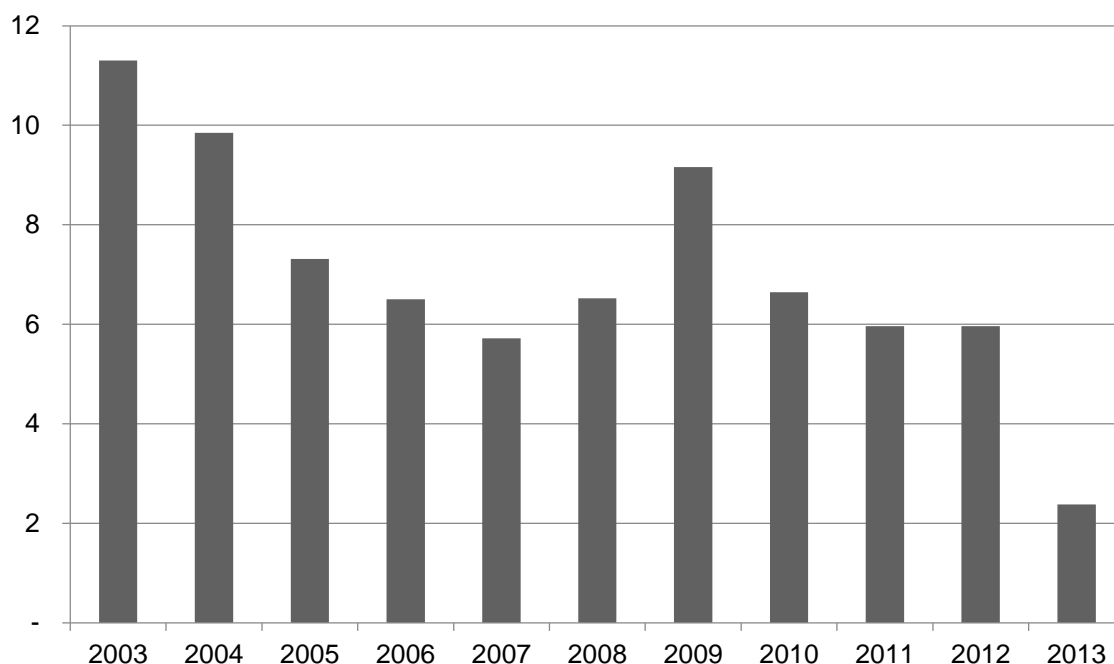
Entre 2010 et 2013, les effectifs du service de l'économie (NECO) affectés directement au développement économique sont stables et constituent 14,4 emplois (équivalents plein temps), dont 4 EPT pour son office de promotion économique exogène (OPEN). Les ressources annuelles effectives (charges réelles) allouées au soutien à l'économie ont été les suivantes:

Graphique 1: Evolution des rubriques budgétaires "mesures de soutien" entre 2003 et 2013 (aides aux entreprises et institutions) en millions de francs



Source: NECO

Graphique 1b: Evolution de la rubrique budgétaire "aides aux entreprises" entre 2003 et 2013 en millions de francs



Source: NECO

L'Etat peut décider d'allouer à des entreprises des contributions ou aides financières par le biais du Fonds de promotion de l'économie ou du Fonds de politique régionale (qui ne fait pas l'objet du présent rapport de manière détaillée, car il résulte d'un programme quadriennal négocié avec la Confédération, dont l'évolution de la mise en œuvre fait l'objet d'un rapport annuel). La dotation aux différents fonds s'est rationalisée (tant du point de vue des montants que du nombre de fonds) et a été stoppée depuis 2012 en prévision de l'introduction de nouveaux instruments financiers, via MCH2 et la LFinEC et des enveloppes quadriennales qui seront utilisées dès 2017.

L'Etat, dans le cadre de l'appui au développement économique, peut également mener des opérations foncières (acquisitions/cessions de terrains, etc.). Il peut en outre, participer à l'équipement des terrains.

Sans outils de mise en œuvre adaptés et efficaces, les mesures potentielles ou réelles de soutien ne peuvent pas trouver de concrétisation. Pour rappel, les mesures générales d'appui qui visent à encourager les efforts d'innovation et de diversification ainsi que l'utilisation du fonds de promotion de l'économie, correspond prioritairement à une logique de nature structurelle tout en suivant l'évolution de la conjoncture.

Historiquement, la politique budgétaire et la volonté politique ont influencé fortement la possibilité de soutenir les entreprises, car la dotation au fonds s'est faite sur une base annuelle lors de l'élaboration du budget de fonctionnement et non pas selon un modèle anticyclique.

### 3. PROJETS PRINCIPAUX 2010 – 2013

Voici une liste (non exhaustive) de 21 projets majeurs dans lesquels le service de l'économie a joué un rôle moteur:

Projets majeurs	Innovation	Image	Intégration	Implantation
Crédit de construction du bâtiment Microcity	X		X	
Création du GGBa (Greater Geneva Berne Area)		X		X
Nouvelle manufacture DAS Horlogerie à Couvet (foncier et facilitation)			X	
"Sauvetage" de la raffinerie de Cressier (emplois / savoir-faire)			X	
Soutien au déménagement d'une société internationale dans le DAS TIC à Cortaillod: renforcement du site neuchâtelois, plus 100 emplois additionnels			X	X
Implantation du Swiss Russian Industrial Business Club (SRIBC) à Neuchâtel, comme plateforme de renforcement et de facilitation des échanges économiques, académiques et scientifiques entre la Russie et la Suisse		X	X	X
Nouveaux outils de promotion: sites internet, brochure "Vivre l'innovation", film (dont une version du film de 30 sec. durant 3 mois sur SWISS en collaboration avec la CNCI, avec 800'000 visionnages)	X	X		
Octroi d'un prêt pour la Maison de l'absinthe à Môtiers		X	X	
Soutien DAS Photovoltaïque, dont soutien au projet majeur Hétérojonction sur le plan cantonal, en parallèle à celui de la Confédération	X	X	X	
Valorisation en faveur des PME neuchâteloises des outils de soutien à l'innovation existants à l'échelle suisse et européenne: événements CTI et Euresearch	X	X		
Soutien à la Boutique du futur: projet Heidi.com (partenariat, facilitation)	X	X	X	X
Renforcement des partenariats internes (Etat, communes) et externes: existence de NE renforcée au-delà de nos frontières (Ex: Bioalps, SECO, ambassades, S-GE). Collaborations renforcées avec la CNCI, l'AIP et reprise de la coordination de l'antenne neuchâteloise de Platinn au NECO		X	X	X
Soutien à la promotion de la labellisation UNESCO		X	X	
Participation aux plateformes de promotion de la Suisse occidentale	X	X		
Soutien au MBO (management buy out) suite au départ de Biomet (facilitation, coaching, DAS Medtech)			X	
Soutien au projet HyMiSHo du CSEM (processus d'assemblage de microcomposants en silicium)	X	X	X	
Soutien des Parcs régionaux (Chasseral, Doubs)			X	
Soutien aux instruments dédiés à l'innovation (Neode, CSEM, Finergence) et renforcement de la gouvernance et de l'impulsion cantonale; nouvelle présidence de Finergence, relations avec Neode renforcées (dont participation au CA au nom des entités publiques)	X	X		
Mission à Shanghai en octobre 2013, regroupant une quinzaine de PME neuchâteloises, le CSEM, l'Uni, l'EPFL-IMT	X	X	X	X
Nouvelle manufacture cadrans – DAS Horlogerie - La Chaux-de-Fonds (foncier et facilitation)			X	
Stratégie foncière (pôles, friches): opérationnalisation des pôles de développement économiques (dont Boudry – PAC2)			X	

Cette liste d'exemples illustre l'instauration d'une nouvelle dynamique dans les missions et actions du service de l'économie et de son office de promotion économique. En effet, on peut mettre en exergue une consolidation des collaborations transversales, de proximité et le net renforcement des partenariats auprès des acteurs économiques locaux ou à l'échelle suisse, dans une économie en croissance, mais sans visibilité, en forte connexion avec l'économie internationale. Ce redéploiement s'inscrit dans les logiques suivantes:

- Démarches créatives et transversales, avec **une orientation-solutions**;
- **Visibilité renforcée**, notamment par des événements ciblés, des démarches de **proximité** et par des projets concrétisés en croissance quantitative et qualitative;
- Engagement dans une **action responsable, équitable et entrepreneuriale**;
- Renforcement du rôle de "**facilitateur**" du NECO;
- Contribution à la création de richesses et prospérité (par une approche projets) avec une volonté d'obtenir des effets **multiplicateurs**;
- Soutien à l'innovation;
- **Implantation** en croissance de sociétés étrangères pour de nouveaux IDE;
- Valorisation par des actions promotionnelles territoriales: **Faire savoir**;
- Amélioration des **conditions-cadres** foncières;
- Point de contact **privilégié** pour les entreprises dans leurs relations avec l'Etat.

#### 4. AIDES ACCORDÉES ENTRE 2010 ET 2013

Tableau 1: Récapitulatif des aides attribuées aux entreprises par le service de l'économie

	2010	2011	2012	2013	Total 2010-2013
<b>Nombre de dossiers</b>	<b>508</b>	<b>691</b>	<b>637</b>	<b>775</b>	<b>NA</b>
dont visites	263	418	346	471	1498
dont mises en relations	93	152	102	109	456
<b>Nombre de projets soutenus</b>	<b>40</b>	<b>34</b>	<b>50</b>	<b>45</b>	<b>169</b>
dont Implantation et acculturation	5	1	5	3	14
dont R&D	7	1	7	0	15
dont Protection de la propriété intellectuelle	2	2	2	1	7
dont Création de poste/formation	3	2	1	0	6
dont Marketing et commercialisation	13	6	11	13	43
dont Industrialisation (investissements)	1	5	2	8	16
dont Loyers	0	1	0	0	1
dont Tourisme	4	14	14	13	45
dont Autres	5	2	8	7	22
<b>Nombre d'entreprises</b>	<b>31</b>	<b>18</b>	<b>28</b>	<b>25</b>	<b>102</b>
<b>Nombre d'emplois</b>	<b>496</b>	<b>376</b>	<b>702</b>	<b>1211</b>	<b>2785</b>
dont Effectifs initiaux	183	314	448	619	1564
dont Emplois créés à 5 ans	313	62	254	592	1221
<b>Montant total des décisions (CHF)</b>	<b>3'847'900</b>	<b>2'725'462</b>	<b>3'209'228</b>	<b>2'833'347</b>	<b>12'615'937</b>
<b>Montants investis par les entreprises (CHF)</b>	<b>16'592'586</b>	<b>7'763'112</b>	<b>17'760'246</b>	<b>31'577'345</b>	<b>73'693'289</b>
<b>Effet de levier</b>	<b>4.3</b>	<b>2.8</b>	<b>5.5</b>	<b>11.1</b>	<b>5.8</b>

Source: NECO

En premier lieu, on constate une progression globale, même si elle n'est pas linéaire, du nombre de cas traités chaque année. Surtout, on relève un effet de levier en forte croissance (mis à part en 2011) entre les projets soutenus et le montant investi en parallèle par les entreprises. A noter que les "visites" peuvent autant consister en des rendez-vous sur le site de l'entreprise ou lors de salons où ces dernières se présentent. Les mises en relations permettent souvent aux entreprises concernées de trouver solution à une problématique rencontrée, cela en ouvrant la porte d'un partenaire institutionnel (conseil, développement d'affaires ou technologique, etc.) ou d'une autre société (développement commun, échange de savoir-faire, collaboration de toute nature, investissement, etc.).

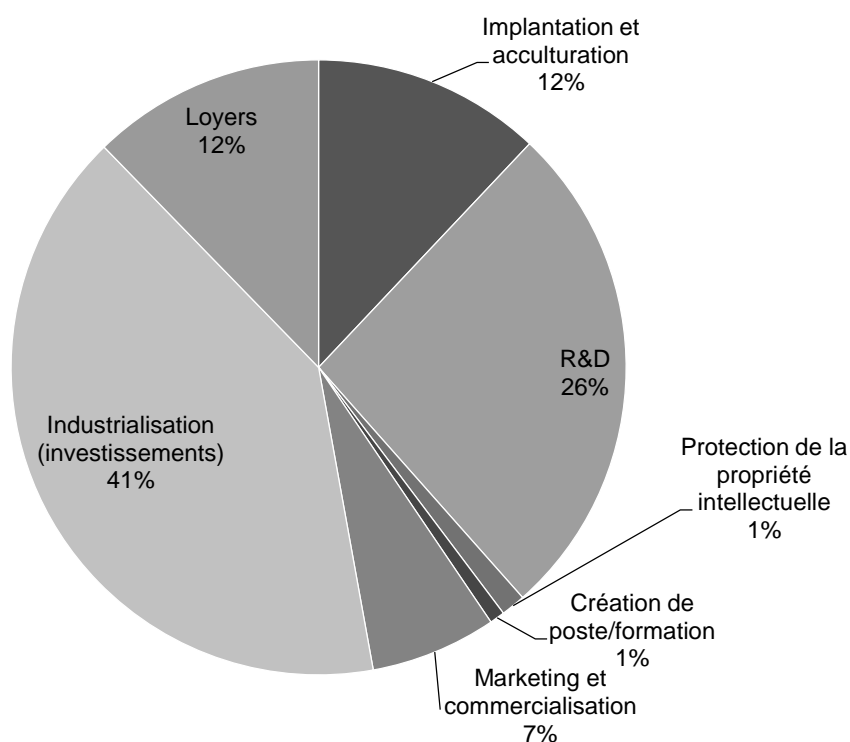
L'implantation et l'acculturation consiste à accompagner une entreprise ayant pris la décision de réaliser des investissements en provenance de l'étranger, projets résultant de l'office de promotion économique (OPEN) au sein du NECO. En effet, après avoir convaincu une société de s'établir sur sol neuchâtelois, il est parfois indispensable de lui apporter un soutien pour qu'elle y tisse des liens forts et s'y enracine. Ce soutien peut



consister en la prise en charge partielle de certains frais, mais est beaucoup plus souvent lié à du conseil et de la mise en relation. Il en va de même pour la R&D (recherche et développement), la création de postes et/ou la formation, le marketing et la commercialisation, les investissements en industrialisation, la recherche de locaux adaptés, les interventions dans le secteur touristique ou de toute autre nature, types de soutiens qui concernent majoritairement des sociétés et PME industrielles "neuchâtelaises".

Les prestations offertes par le service de l'économie s'adressent à toutes les entreprises et associations du tissu économique local ou celles souhaitant s'y établir, actives en priorité dans les DAS et de manière subsidiaire à tout projet d'investissement.

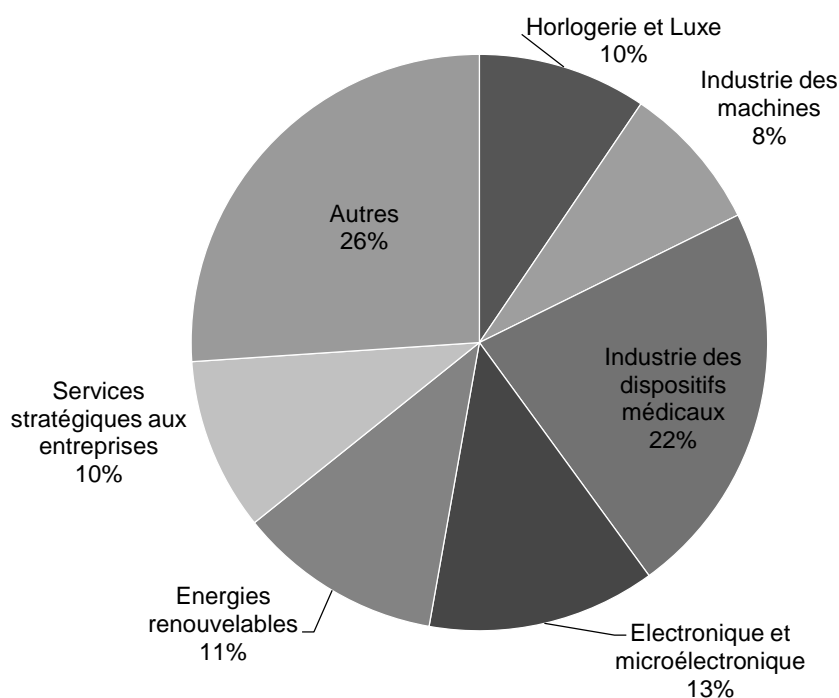
Graphique 2: Répartition des aides par type de soutien entre 2010 et 2013.



Source: NECO

La répartition par type d'aide accordée, regroupant à la fois l'appui aux sociétés endogènes (dans la majorité des cas) qu'aux sociétés nouvellement installées dans le canton, fait apparaître une nette prépondérance pour le soutien à l'investissement ainsi qu'à la recherche et au développement. Il s'agit des types de soutien les plus sollicités par les entreprises ces dernières années. La rubrique "marketing et commercialisation" regroupe également les aides destinées à l'internationalisation des entreprises, soit la diversification de leurs marchés.

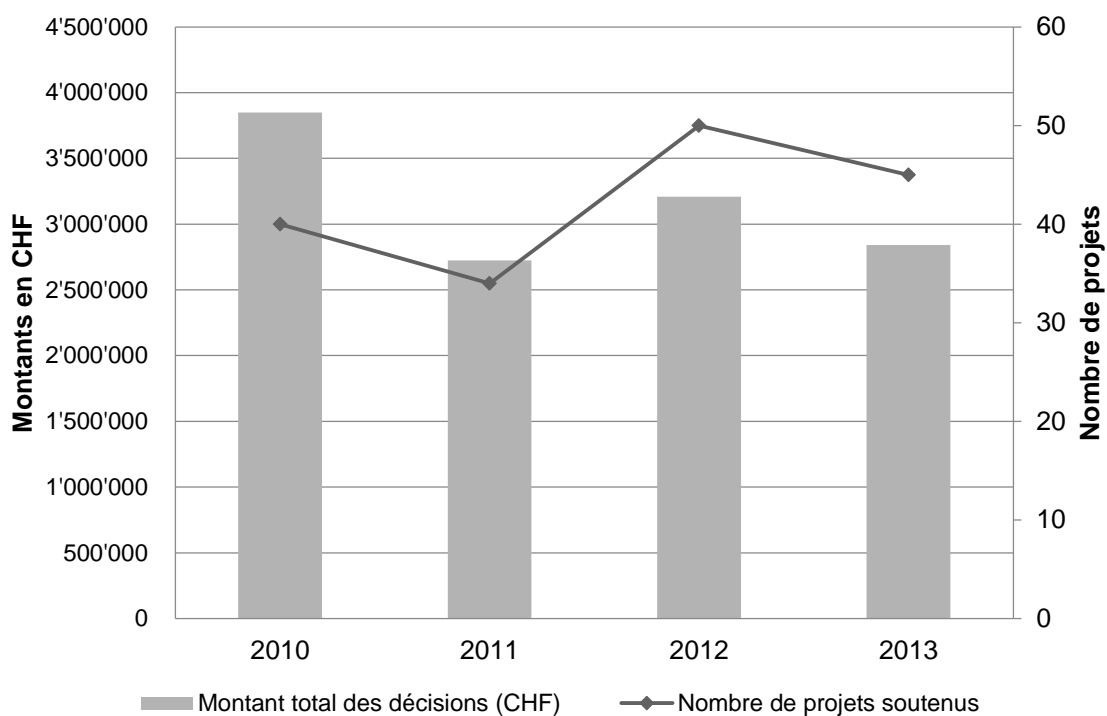
Graphique 3: Répartition des aides par DAS consolidées entre 2010 et 2013



Source: NECO

Les aides accordées durant les quatre années sous revue ont principalement soutenu des entreprises actives dans les domaines de l'industrie des dispositifs médicaux. Si la rubrique "Autres" fait état du plus important pourcentage, c'est en lien avec la mise en place progressive du système de dénombrement statistique. Il peut soit s'agir d'entreprises actives dans des DAS non détaillées dans le graphique (pharma, agroalimentaire, TIC, etc.), dont le pourcentage individuel est peu relevant, ou encore d'entreprises qui n'affichent pas un unique domaine d'activité prépondérant.

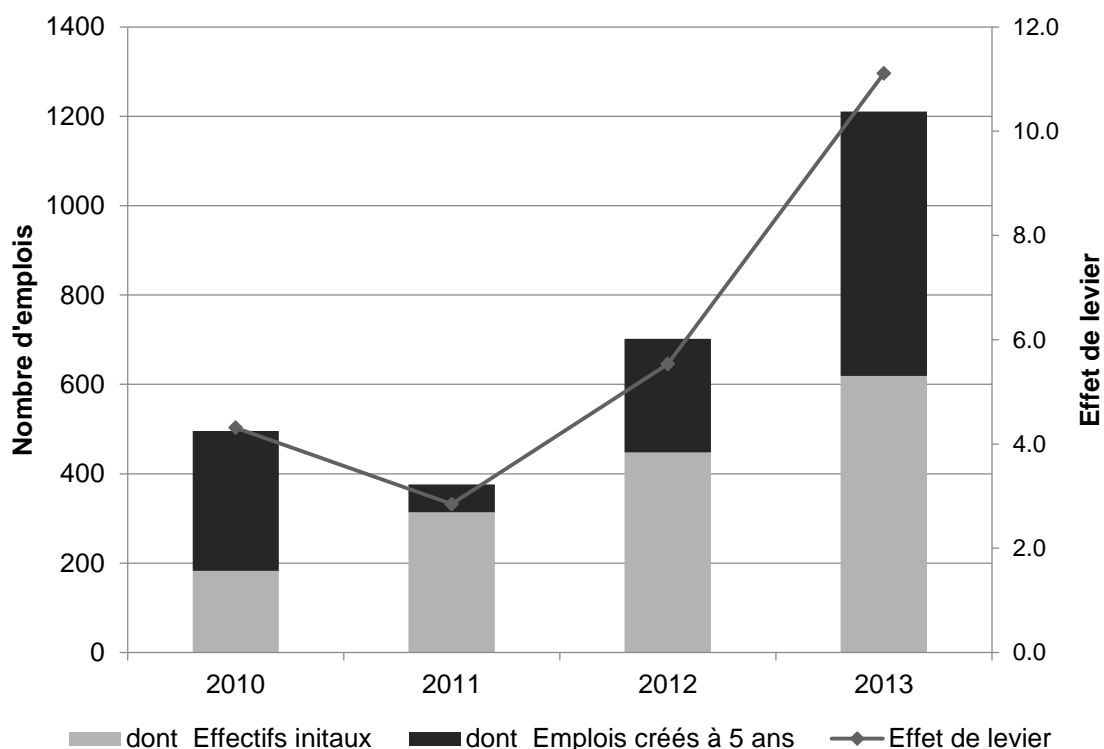
Graphique 4: Montant et nombre de décisions entre 2010 et 2013



Source: NECO

Si le montant total consacré aux aides tend globalement à légèrement diminuer, le nombre de projets soutenus affiche plutôt une tendance à la hausse. Ce constat est lié non seulement au type de demandes formulées par les entreprises, mais également à un accroissement du caractère subsidiaire des aides accordées et de la volonté de davantage cibler les aides financières, afin de maximiser leur impact final en termes de valeur ajoutée globale.

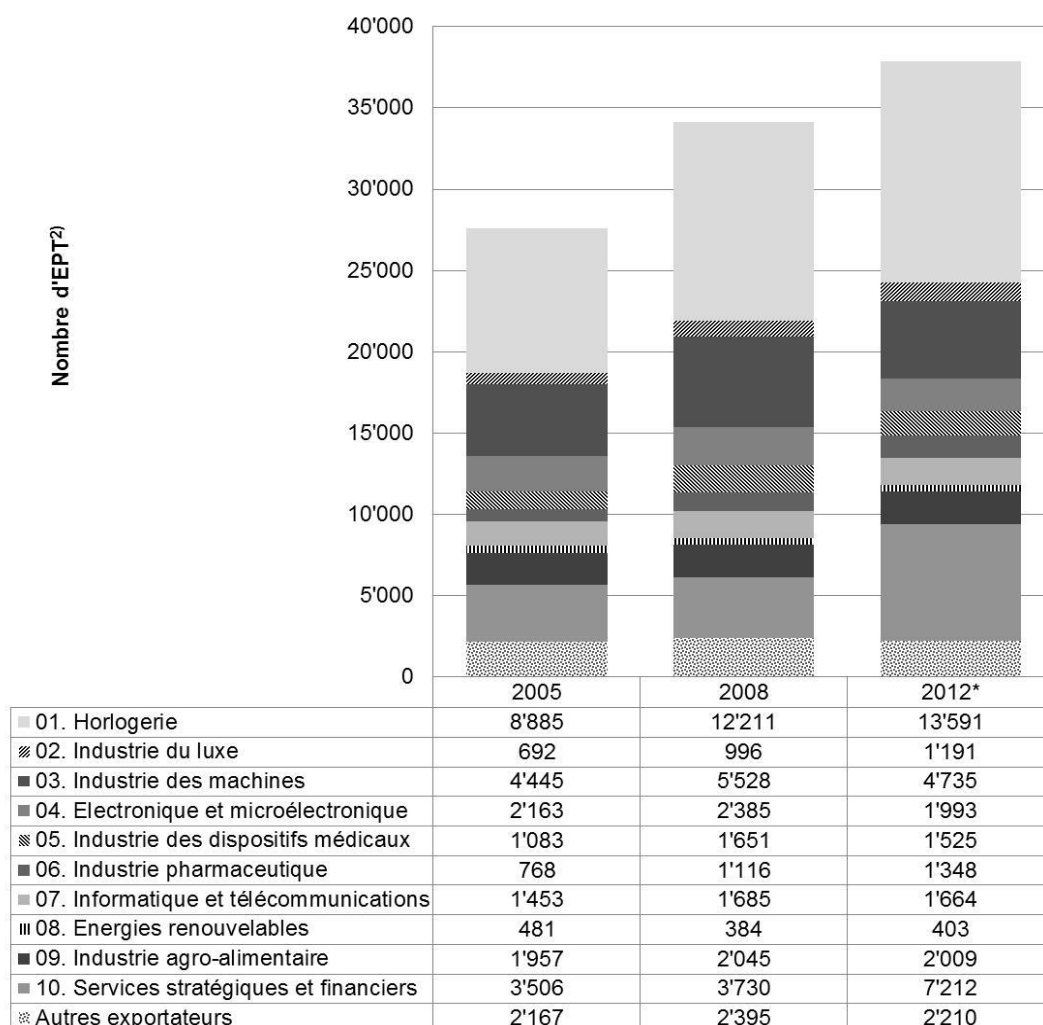
Graphique 5: Nombre d'emplois soutenus et levier financier entre 2010 et 2013



Source: NECO

On peut observer une tendance nette à l'intensification de l'effet de levier généré par les aides aux entreprises. Les montants alloués par l'Etat via le service de l'économie sont mis en relation avec l'investissement net réalisé par les entreprises. Ce ratio calculé permet de déduire un effet de levier de la participation publique. Comparativement à d'autres cantons, ce dernier se situe habituellement à un niveau de 2,5 à 3. On peut donc constater un ratio particulièrement performant pour le canton de Neuchâtel. L'année 2013 a été marquée par un projet significatif avec une influence sur le chiffre de l'année.

Graphique 6: Nombre d'équivalents plein temps sur la chaîne de valeur exportatrice classés par DAS (canton de Neuchâtel)<sup>1)</sup>



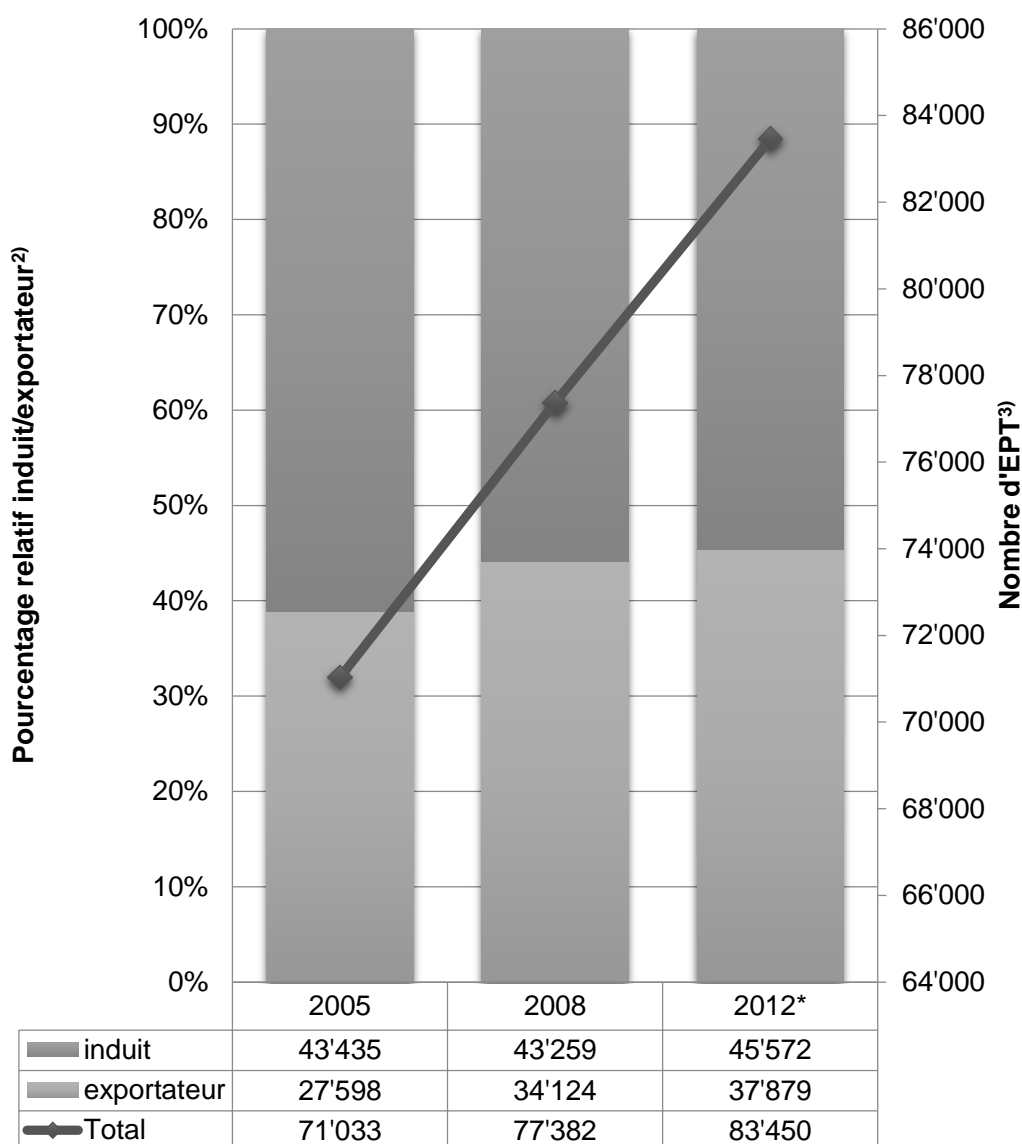
Sources : OFS, recensement fédéral des entreprises (RFE) (2005 et 2008) et statistique structurelle des entreprises (STATENT) 2012, situation en août 2014

- 1) La statistique structurelle des entreprises (STATENT) remplace le recensement fédéral des entreprises (RFE), effectué pour la dernière fois en 2008. Les données avant 2011 ne sont pas encore adaptées à la nouvelle définition, et ne sont donc pas directement comparables avec les résultats 2011 et 2012.
- 2) EPT : Equivalent plein temps

Un travail statistique conséquent a été effectué dans le cadre du présent rapport quadriennal, afin de classer l'emploi en fonction des DAS définis par le Conseil d'Etat, en lien avec les codes NOGA de l'OFS. Sur la période 2005 à 2012, l'emploi dans le DAS Horlogerie a crû de 4706 emplois. Le DAS Luxe a presque doublé pour se situer à 1191 emplois, par une diversification renforcée de même que le DAS Pharma à 1348 emplois. L'industrie des dispositifs médicaux a également connu une phase de croissance qui s'est ensuite consolidée entre 2008-2012. A noter que la croissance de l'emploi dans le DAS Services stratégiques et financiers intègre en 2012 une forte croissance due à l'intégration dès 2011 des emplois (temporaires ou à durée fixe) gérés par les agences de placement et explique ainsi le saut conséquent de l'emploi dans ce secteur.

Dans les éléments plus préoccupants, les DAS de l'électronique/microélectronique et DAS Machines perdent de l'emploi depuis 2008, confirmant ainsi une très forte concurrence internationale de ces deux industries, notamment sur les coûts de production.

Graphique 7: Nombre d'équivalents plein temps répartis entre activités exportatrices et induites<sup>1</sup>



<sup>1)</sup> Pour les années 2001-2012:

Sources: OFS, recensement fédéral des entreprises (RFE) (2001, 2005 et 2008) et statistique structurelle des entreprises (STATENT) (2011 et 2012, situation en août 2014)

<sup>2)</sup> Les entreprises exportatrices sont toutes celles qui participent directement à la chaîne de valeur exportatrice, hors Neuchâtel.

Les entreprises induites sont les entreprises qui basent leurs revenus sur le marché local, neuchâtelois.

<sup>3)</sup> La statistique structurelle des entreprises (STATENT) remplace le recensement fédéral des entreprises (RFE), effectué pour la dernière fois en 2008.

Les données avant 2011 ne sont pas encore adaptées à la nouvelle définition, et ne sont donc pas directement comparables avec les résultats 2011 et 2012.

\* chiffres 2012 provisoires

Ce graphique fournit l'évolution des EPT. Il confirme la forte progression de l'emploi dans le canton, sous l'impulsion de l'horlogerie qui reste le moteur principal de notre économie. Il introduit aussi la notion d'emplois liés à la chaîne de valeur exportatrice (emplois dans l'horlogerie, l'industrie des machines, les dispositifs médicaux, etc.) et de ceux qui sont plus locaux (services à la population, restaurants, transports, assurances, etc.) que nous appellerons EPT induits. Le graphique montre que les emplois exportateurs (gris clair) ont plus fortement progressé que les emplois locaux (gris foncé) ces dernières années. En 2012, les emplois exportateurs ont atteint environ 45% des emplois totaux et progressent d'environ 10.000 unités entre 2005 et 2012 alors que les emplois locaux croissent à un rythme moins élevé à 2000 unités environ.

## 5. PROSPECTION ET PROMOTION À L'ÉTRANGER

La prospection et la promotion du canton à l'étranger est rendue possible grâce aux efforts coordonnés des cantons individuellement, du GGBa et de S-GE (Switzerland Global Enterprise, ex-OSEC). Ces collaborations internationales sont essentielles pour comprendre les échanges économiques et saisir les tendances actuelles. Sur cette base, le service de l'économie, par son office de promotion économique (OPEN) est en mesure de mieux positionner le canton de Neuchâtel et de répondre aux besoins des entreprises locales et internationales.

D'un point de vue opérationnel, les voyages de prospection à l'étranger répondent à plusieurs objectifs:

- Promouvoir l'image du canton de Neuchâtel auprès d'organisations et d'associations pouvant orienter des projets et des talents vers le canton;
- Prospecter des entreprises et faire émerger de nouveaux projets d'implantation dans le canton;
- Former les représentants qui font la promotion de la région du GGBa et du canton de Neuchâtel;
- S'informer sur les tendances économiques des pays et secteurs prospectés.

Dans ce cadre, on peut relever pour la période sous revue deux éléments:

- Une présence accrue de voyages/missions à l'étranger et d'accueil de délégations de l'étranger;
- Une logique sélective;
- Des implantations ciblées et qualitatives, en phase avec la stratégie.

Avec 34 voyages à l'étranger sur 4 ans, le travail s'est voulu fort et sélectif. Fort, car 11 voyages en moyenne par an représentent une charge conséquente pour une équipe restreinte, considérant le temps requis pour la préparation, la réalisation et le suivi de chaque mission. Sélective, car les destinations sont déterminées notamment en fonction de leurs secteurs économiques (en adéquation avec les DAS), de la maturité du marché (potentiel et nature d'IDE, R&D et produits d'exportations) et de la concurrence (autres agences de promotion économique). Sélective encore sur le long terme, car la prospection d'entreprises et de talents doit s'inscrire dans la durée pour voir des résultats se concrétiser. En effet, l'office de promotion économique du service de l'économie sélectionne et se positionne sur un projet si ce dernier s'inscrit idéalement dans le tissu économique du canton (s'inscrit dans les DAS, pas de concurrence frontale avec les sociétés locales, besoins en ressources adaptés à l'offre du canton) et qu'il présente un potentiel d'implantation élevé. Grâce à cette méthode, qui répond également au principe de parcimonie de l'affectation des ressources, le canton de Neuchâtel présente le plus haut taux de conversion visite/implantation d'entreprises, parmi les cantons du GGBa.

Inversement, on peut également noter la croissance puis la stabilité des visites réalisées par des entreprises et délégations étrangères sur la période sous revue. Plusieurs missions économiques réunissant des représentants des milieux économiques et des entreprises ont été menées à l'étranger: à Ekaterinbourg (Russie) et aux USA en 2010; à Shanghai en Chine en 2013.

Tableau 2: Récapitulatif des activités de promotion exogène

		2010	2011	2012	2013	Total
Implantations	<b>Total</b>	<b>5</b>	<b>9</b>	<b>16</b>	<b>4</b>	<b>34</b>
	Horlogerie	0	2	0	0	2
	Luxe	1	2	1	0	4
	Machines	0	1	2	0	3
	Dispositifs médicaux	1	2	2	0	5
	Pharmaceutique	1	0	0	1	2
	Micro-électronique	1	0	0	0	1
	Informatique et télécommunications	0	0	5	0	5
	Energies Renouvelables	1	0	1	1	3
	Agroalimentaire	0	2	0	0	2
	Services stratégiques et financiers	0	0	5	1	6
	Autre	0	0	0	1	1
	<b>GGBa</b>	<b>1</b>	<b>3</b>	<b>9</b>	<b>1</b>	<b>14</b>
	<b>Direct</b>	<b>4</b>	<b>6</b>	<b>7</b>	<b>3</b>	<b>20</b>
	France	1	4	3	2	10
	Italie	0	0	3	0	3
	Allemagne	0	0	0	0	0
	Belgique	0	0	2	0	2
	USA	1	0	1	2	4
Brésil	0	1	1	0	2	
Russie	1	0	0	0	1	
Inde	1	1	0	0	2	
Chine	0	0	1	0	1	
Suisse	1	1	3	0	5	
Autres	0	2	2	0	4	
Visites d'entreprises et délégations étrangères accueillies à Neuchâtel	<b>Total</b>	<b>11</b>	<b>37</b>	<b>71</b>	<b>71</b>	<b>190</b>
	GGBa	11	15	34	38	98
	Direct	NA	22	37	33	92
Voyages à l'étranger	<b>Total</b>	<b>2</b>	<b>10</b>	<b>14</b>	<b>10</b>	<b>36</b>
	GGBa (Hotcalls)	NA	5	9	5	19
	Direct	2	5	5	5	17
	Entreprises rencontrées	NA	NA	139	70	209

Source: NECO/OPEN

Du point de vue des implantations, on peut constater une augmentation constante, si l'on prend en considération le lissage des données (l'année 2013 se trouvant entre deux années 2012 et 2014 avec d'excellents résultats). Parmi les secteurs, 100% des entreprises implantées se trouvent dans les DAS, en accord avec la stratégie d'appui au développement économique. Le luxe, les TIC, les dispositifs médicaux et les services stratégiques sont ceux qui comptent le plus d'implantations. Ainsi, les activités déployées concourent au maintien de la diversité économique, basées sur les compétences industrielles de la région (Luxe, Electronique, Machines et Medtech), ainsi qu'au développement des secteurs en soutien direct à l'industrie (TIC et Services stratégiques).

Considérant les pays d'origine des IDE, on note une importante contribution de la France (proximité géographique et culturelle mais également en terme de compétences), des autres cantons suisses (solicitation en direct, sans effort de prospection mais avec un accompagnement pour faciliter le démarrage des entreprises) et dans une moindre mesure des USA.



Parmi les sociétés implantées à mettre en exergue, on peut retenir celles actives dans la sous-traitance mécanique, dont la préservation du savoir-faire est cruciale pour la région. Quelques beaux succès sont également à souligner dans les Services stratégiques qui viennent renforcer les industries existantes, dans des secteurs à très forte valeur ajoutée comme les dispositifs médicaux et le domaine pharmaceutique.

## 6. INSTITUTIONS PARTENAIRES

L'Etat participe au fonctionnement d'un certain nombre d'institutions partenaires qui l'appuient dans le cadre du développement économique et du soutien proposé aux entreprises. Ce soutien intervient aussi bien par le biais des fonds de promotion ou de la politique régionale, directement ou indirectement et au travers d'attributions fixes ou variables. Généralement, les participations financières de l'Etat aux institutions partenaires font l'objet d'un contrat de prestations ou d'objectifs. Vous trouverez ci-dessous quelques éléments en lien avec les principales institutions, la liste n'en étant pas exhaustive.

### Fondation Suisse pour la Recherche en Microtechnique (FSRM)

La FSRM a été créée en 1978, par la Confédération, des cantons, des villes, des associations professionnelles et 24 entreprises. Elle a pour mission de promouvoir la microtechnique et ses applications. Pour ce faire, elle met en place des partenariats, gère des projets coopératifs ou encore conduit des études ou expertises dans le domaine des micro- et nanotechnologies. Elle organise également de nombreux cours spécialisés.

Tableau 3: Récapitulatif des activités de la FSRM

	2010	2011	2012	2013	Total 2010-2013
<b>Activité de veille en nombre de jours</b>	<b>57</b>	<b>62</b>	<b>56</b>	<b>53</b>	<b>228</b>
<b>Nombre de cours de perfectionnement</b>	<b>177</b>	<b>184</b>	<b>151</b>	<b>143</b>	<b>655</b>
dont nombre de cours dans le canton	134	138	126	143	541
<b>Nombre de nouveaux sujets de cours élaborés</b>	<b>34</b>	<b>19</b>	<b>12</b>	<b>24</b>	<b>89</b>
<b>Nombre de personnes formées</b>	<b>1'086</b>	<b>1'023</b>	<b>1'058</b>	<b>831</b>	<b>3998</b>
dont nombre d'employés neuchâtelois	299	253	335	293	1180
dont entreprises neuchâteloises	82	91	105	97	375
<b>Subventions cantonale (CHF)</b>	<b>250'000</b>	<b>250'000</b>	<b>250'000</b>	<b>250'000</b>	<b>1'000'000</b>

### Cautionnement romand

Cautionnement romand a été constitué le 18 juillet 2007 sur la base de la loi fédérale du 6 octobre 2006 sur les aides financières aux organismes de cautionnement en faveur des petites et moyennes entreprises.

Il a pour but de promouvoir, par voie de cautionnement, le développement économique et la création d'emplois et d'idées sur le territoire des cantons de Fribourg, Genève, Neuchâtel, Valais et Vaud.

Grâce à la délivrance de son cautionnement, elle peut faciliter l'accès au crédit bancaire aux indépendants et aux petites et moyennes entreprises (PME) artisanales, industrielles ou commerciales, existantes ou en création, jusqu'à un montant de crédit maximum de 500.000 francs.

Tableau 4: Résultats de l'antenne neuchâteloise de Cautionnement romand

Résultats neuchâtelois	2010	2011	2012	2013	Total 2010- 2013
Nombre de demandes	41	29	23	24	117
Nombre de cautions accordées	17	17	13	16	63
Nombre d'emplois dans les entreprises soutenues	93	120	156	84	453
Montant total des nouvelles cautions (CHF)	2'458'000	1'777'750	2'145'000	2'571'500	8'952'250
Nombre d'engagements en cours	64	64	65	76	NA
Engagements en cours (CHF)	7'934'600	6'640'581	6'037'000	6'455'868	NA
<b>Subvention cantonale (CHF)</b>	<b>795'000</b>	<b>45'000</b>	<b>45'000</b>	<b>45'000</b>	<b>930'000</b>

Source: Cautionnement romand

### Neode – Parc technologique et industriel SA

Parc technologique et industriel, incubateur de startups, Neode déploie ses activités depuis 2003 et dispose de deux sites (La Chaux-de-Fonds et Neuchâtel dans le bâtiment de Microcity depuis septembre 2013). Il a pour mission essentielle de proposer du conseil et de l'hébergement à de jeunes entreprises ou des structures en création qui sont actives dans les domaines à forte composante technologique. Neode a notamment pour tâche de favoriser et encourager le transfert de technologies entre, d'une part les écoles et les instituts de recherche et, d'autre part l'économie en mettant à disposition des locaux et des prestations, afin de stimuler la création et le développement d'entreprises, en particulier dans le domaine de la microtechnique.

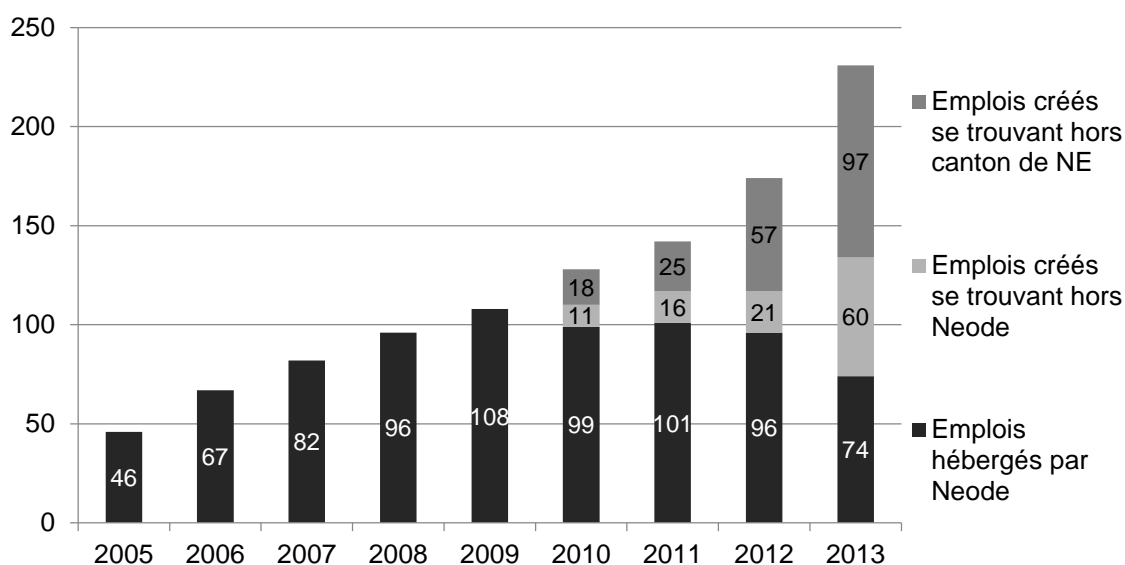
Neode est un instrument de développement et de promotion économique du canton de Neuchâtel. Ces actions s'inscrivent dans le cadre d'une organisation plus large qui a pour but de fournir un ensemble de conditions-cadres favorables au développement du tissu industriel neuchâtelois des microtechniques. Après 10 ans d'activités, Neode a hébergé 50 sociétés et acteurs de la formation et de la recherche, représentant 120 emplois équivalents plein temps. Parmi celles-ci, environ un tiers est actif sur le marché des équipements industriels, un cinquième dans les technologies médicales et un autre dans les services pour l'industrie.

Tableau 5: Récapitulatif des activités de Neode

	2010	2011	2012	2013*	Total 2010-2013
<b>Nombre de sociétés hébergées</b>	<b>33</b>	<b>33</b>	<b>29</b>	<b>24</b>	<b>119</b>
nombre d'emplois	86	84	76	74	320
<b>Subvention cantonale (CHF)</b>	<b>1'286'652</b>	<b>1'365'889</b>	<b>1'222'778</b>	<b>1'500'000</b>	<b>5'375'319</b>

\*Surcoût lié au déménagement à Microcity en 2013

Graphique 8: Nombre d'emplois créés par Neode, en fonction de la localisation, 2005-2013



Source: Neode

## Finergence

Finergence, Fondation pour le financement initial d'entreprises novatrices, a pour but d'apporter un soutien matériel au lancement de projets à caractère innovateur, scientifique et technologique. Elle a été constituée en 2003, parallèlement à la création de Neode.

Sa vocation est de fournir, en principe sous forme de prêts, le capital initial (ou seed-money) nécessaire à la réalisation d'un projet; son appui se situe en amont de l'intervention d'autres partenaires financiers tels que capital-risqueurs et banquiers.

Tableau 6: Récapitulatif des activités de Finergence

	2010	2011	2012	2013	Total 2010-2013
<b>Nombre de prêts</b>	2	2	3	1	8
<b>Montant total des nouveaux prêts (CHF)</b>	115'000	260'000	450'000	75'000	900'000
<b>Nombre d'emplois dans les entreprises</b>	3	4	13	3	23
<b>Subvention cantonale (CHF)</b>	51'873	300'000	0	0	351'873

Source: Finergence

## Genilem

Genilem est une association à but non lucratif dont la mission est d'augmenter les chances de succès d'entreprises en démarrage, en offrant des services de conseil aux créateurs d'entreprises. Genilem est organisée en réseau et dispose d'une antenne neuchâteloise.

Tableau 7: Récapitulatif des activités de Genilem Neuchâtel

Genilem Neuchâtel	2010	2011	2012	2013	Total 2010-2013
<b>Nombre d'entreprises bénéficiaires du programme "Avant création"</b>	31	67	48	61	207
<b>Nombre de visites</b>	46	86	82	70	284
premier rendez-vous	17	31	30	30	108
visites des entreprises suivies	7	19	34	9	69
<b>Subvention cantonale (CHF)</b>	5'400	30'000	30'000	30'000	95'400

Source: Genilem

## Plateformes de promotion sectorielles et organismes de prestations de coaching

Dans le cadre de la Nouvelle politique régionale (NPR), un programme intercantonal de soutien à l'innovation pour les PME et startup de Suisse occidentale a été mis sur pied. La gestion de ce programme est confiée à la Conférence des Chefs de Département de l'Economie publique de Suisse occidentale (CDEP-SO), association de droit privé de sept cantons (Jura, Berne, Neuchâtel, Fribourg, Vaud, Genève, Valais), dont le but général est de mieux positionner la Suisse occidentale en tant que territoire où le développement économique est à la fois dynamique, innovant et respectueux de l'environnement. La réalisation de cette mission a été facilitée par la Confédération via son soutien financier à hauteur de 50%.

## BioAlps

BioAlps a pour but de promouvoir la Suisse occidentale comme un centre de classe mondiale pour les sciences de la vie et de favoriser la croissance de ce secteur industriel spécifique.

Tableau 8: Récapitulatif des activités de BioAlps

	2010	2011	2012	2013	Total 2010-2013
<b>Nombre total d'entreprises &amp; Instituts soutenus</b>	68	74	70	86	298
dont dossiers neuchâtelois	7	7	11	5	30
<b>Subvention cantonale (CHF)</b>	39'047	36'750	33'072	31'752	140'621

Source: BioAlps

## AlpICT

Le cluster AlpICT a pour objectif de créer des synergies entre les entreprises actives dans les technologies de l'information et de la communication de Suisse occidentale et les organisations à même de fournir des services dans ce domaine, tant au plan national qu'international. Pour atteindre cet objectif, AlpICT agit comme un agent de liaison entre les entreprises, la R&D, les acteurs politiques et financiers dans le but de créer de la valeur économique.

Tableau 9: Récapitulatif des activités de AlpICT

	2010	2011	2012	2013	Total 2010-2013
<b>Nombre total d'entreprises &amp; Instituts soutenus</b>	<b>74</b>	<b>107</b>	<b>151</b>	<b>114</b>	<b>446</b>
dont dossiers neuchâtelois	3	4	9	5	21
<b>Subvention cantonale (CHF)</b>	<b>39'047</b>	<b>36'750</b>	<b>33'072</b>	<b>31'752</b>	<b>140'621</b>

Source: AlpICT

## CleantechAlps

CleantechAlps a pour but de promouvoir la Suisse occidentale en tant que pôle européen en matière de technologies propres, afin de favoriser le développement des sociétés et instituts. Dans ce sens, CleantechAlps est le facilitateur sur les thématiques cleantech auprès des PME, des instituts, des associations professionnelles et des cantons.

Tableau 10: Récapitulatif des activités de CleantechAlps

	2010	2011	2012	2013	Total 2010-2013
<b>Nombre total d'entreprises &amp; Instituts soutenus</b>	<b>35</b>	<b>54</b>	<b>82</b>	<b>80</b>	<b>251</b>
dont dossiers neuchâtelois	3	5	4	6	18
<b>Subvention cantonale (CHF)</b>	<b>39'047</b>	<b>36'750</b>	<b>33'072</b>	<b>31'752</b>	<b>140'621</b>

Source: CleantechAlps

## Micronarc – Pôle micro-nanotechnique de Suisse occidentale

Pôle de compétences en micro- et nanotechniques, Micronarc est une plate-forme de communication et de promotion. Sa mission est de contribuer à:

- Valoriser et promouvoir la place scientifique, technique et économique régionale dans le domaine des micro- et nanotechniques, ses infrastructures de formation, de R&D, de transferts de technologies et d'accueil, ses entreprises;
- Favoriser une interaction optimale de tous ses acteurs;
- Y attirer d'autres forces créatrices, y susciter des vocations, y assurer une relève;
- Offrir en ces matières une source d'information régulière, fiable et accessible, un outil de transmission de connaissances et d'échanges, professionnels et publics.

A noter que Micronarc est hébergé à Neuchâtel, au sein de la FSRM.

Tableau 11: Récapitulatif des activités de Micronarc

	2010	2011	2012	2013	Total 2010-2013
<b>Nombre total d'entreprises &amp; Instituts soutenus</b>	<b>55</b>	<b>65</b>	<b>56</b>	<b>60</b>	<b>236</b>
dont dossiers neuchâtelois	11	21	13	17	62
<b>Subvention cantonale (CHF)</b>	<b>39'047</b>	<b>36'750</b>	<b>33'072</b>	<b>31'752</b>	<b>140'621</b>

Source: Micronarc

## Platinn

Platinn est une plateforme soutenue par la Suisse occidentale et co-financée par les cantons membres.

Elle soutient les startups et les petites et moyennes entreprises (PME) dans leurs projets d'innovation d'affaires. Elle contribue ainsi au renforcement de leur capacité d'innovation et de leur compétitivité.

Les services sont fournis par un réseau de coachs accrédités. Si besoin, ils peuvent faire intervenir des partenaires spécialisés dans des domaines tels que la protection de la propriété intellectuelle, les finances, les questions techniques, juridiques et autres.

Les principaux vecteurs d'innovation soutenus par Platinn concernent:

- l'innovation de produits et de services;
- l'innovation organisationnelle;
- le développement de la distribution;
- la recherche de nouveaux marchés.

Pour que l'entreprise profite de manière durable des effets de ses projets, Platinn aide à développer les ressources critiques des entreprises ainsi qu'à établir des partenariats et des collaborations.

Tableau 12: Récapitulatif des activités de Platinn dans le canton de Neuchâtel

Résultats antenne neuchâteloise	2010	2011	2012	2013	Total 2010-2013
<b>Nombre de cas ouverts</b>	<b>16</b>	<b>21</b>	<b>29</b>	<b>31</b>	<b>97</b>
<b>Nombre de phases</b>	<b>25</b>	<b>48</b>	<b>54</b>	<b>58</b>	<b>185</b>
dont affaires	7	3	13	25	48
dont coopération	9	24	21	11	65
dont finance	0	0	1	5	6
dont organisation	9	21	19	17	66
<b>Subvention cantonale (CHF)</b>	<b>114'369</b>	<b>114'369</b>	<b>145'596</b>	<b>138'616</b>	<b>512'950</b>

Source: Platinn

## **7. CONCLUSION**

Le Conseil d'Etat ne peut qu'exprimer sa satisfaction face aux résultats obtenus. Ces derniers démontrent la pertinence de la stratégie mise en œuvre et l'efficacité du travail effectué en vue de la concrétiser.



## GLOSSAIRE DES ABRÉVIATIONS ET ACRONYMES

<b>AFD</b>	Administration fédérale des douanes
<b>CDEP-SO</b>	Conférence des chefs de départements d'économie publique de Suisse occidentale
<b>CNCI</b>	Chambre neuchâteloise du commerce et de l'industrie
<b>CRÉA</b>	Institut de macroéconomie appliquée (Université de Lausanne)
<b>CSEM</b>	Centre suisse d'électronique et de microtechnique
<b>DAS</b>	Domaine d'activité stratégique
<b>ERO</b>	l'éligibilité des risques et des opportunités
<b>EPFL</b>	Ecole polytechnique fédérale de Lausanne
<b>EPT</b>	Equivalents plein temps
<b>FSRM</b>	Fondation Suisse pour la Recherche en Microtechnique
<b>IDE</b>	Investissement direct en provenance de l'étranger
<b>GGBa</b>	GREATER GENEVA BERNE area, organisme de promotion exogène de la Suisse occidentale
<b>NECO</b>	Service de l'économie
<b>NPR</b>	Nouvelle politique régionale
<b>OPEN</b>	Office de promotion économique du canton de Neuchâtel
<b>PME</b>	Petites et moyennes entreprises (moins de 250 personnes)
<b>R&amp;D</b>	Recherche et développement
<b>RIE III</b>	Loi sur la réforme de l'imposition des entreprises III
<b>SECO</b>	Secrétariat d'Etat à l'économie
<b>S-GE</b>	Switzerland Global Enterprise - a pour but de promouvoir les exportations et les investissements directs étrangers
<b>SIP</b>	Swiss innovation park (parc national d'innovation)
<b>TIC</b>	Technologies de l'information et de la communication

## LISTE DES GRAPHIQUES ET TABLEAUX

- Graphique 1 : Répartition du PIB neuchâtelois par branche en 2013
- Graphique 2 : Croissance annuelle réelle du PIB, en % par secteur
- Graphique 3 : PIB nominal en millions de francs, canton de Neuchâtel, par secteur
- Graphique 4 : Indice du taux de croissance réel du PIB en %, secteur secondaire, canton de Neuchâtel
- Graphique 5 : Nombre d'emplois des secteurs secondaire et tertiaire, canton de Neuchâtel
- Graphique 6 : Évolution comparée du taux de chômage et de l'indice de l'emploi
- Graphique 7 : De la société industrielle à la société des services
- Graphique 8 : Evolution du nombre d'emplois industriels en Suisse et à Neuchâtel
- Graphique 9 : Les dix DAS de la politique d'appui au développement économique
- Tableau 1 : Valeur ajoutée (VA) des branches de production industrielle en 2013
- Tableau 2 : Exportations par continent, canton de Neuchâtel
- Tableau 3 : Nombre d'emplois EPT par branche, canton de Neuchâtel
- Tableau 4 : Production industrielle et produit intérieur brut par pays
- Tableau 5 : Comparaison intercantonale de différents indicateurs
- Tableau 6 : Objectifs stratégiques et mesures-phares

**LISTE DES DOMAINES D'ACTIVITÉS STRATÉGIQUES (DAS)****Le DAS *Horlogerie* inclut les activités suivantes:**

1. Montres
2. Chronomètres et systèmes de mesure du temps

**Le DAS *Luxe* inclut les activités suivantes:**

3. Orfèvrerie
4. Maroquinerie
5. Instruments d'écriture
6. Imprimerie
7. Haute-couture
8. Textiles
9. Produits cosmétiques

**Le DAS *Industrie des machines* inclut:**

10. Tous types de machines de production de prototypes jusqu'aux grandes séries
11. Machines-outils
12. Micro-fabrication
13. Appareils et équipements industriels et d'atelier
14. Systèmes de manutention et de stockage
15. Systèmes pour l'emballage
16. Robotique
17. Outillage
18. Instruments de mesure et de caractérisation
19. Métallurgie et travail des métaux (y compris la sous-traitance)
20. Fabrication de moules d'injection, plasturgie, injection plastique

**Le DAS *Industrie des dispositifs médicaux* inclut:**

21. Implants médicaux toutes classes
22. Instruments chirurgicaux
23. Matériel hospitalier

**Le DAS *Industrie pharmaceutique* inclut:**

24. Médicaments
25. Biotechnologies
26. Nanomédecine

**Le DAS *Électronique et microélectronique* inclut:**

27. Circuits électriques et microélectroniques (semi-conducteurs)
28. Nanoélectronique
29. Mécatronique
30. Capteurs
31. Microsystèmes

**Le DAS TIC inclut:**

- 32. Logiciels pour la conception, la fabrication et la gestion de la production
- 33. Internet des objets
- 34. Systèmes de sécurité, i.e. logiciels et matériels

**Le DAS *Énergies renouvelables* inclut:**

- 35. Photovoltaïque
- 36. Éolien
- 37. Petite hydraulique
- 38. Géothermie
- 39. Technologies environnementales (Cleantech)

**Le DAS *Agroalimentaire* inclut:**

- 40. Produits alimentaires du terroir (AOC, AOP, IGP...)
- 41. Alicaments
- 42. Toute substance, tout produit ou tout matériel lié, utilisé ou incorporé dans un aliment ou un alicament

**Le DAS *Services stratégiques et services financiers* inclut:**

- 43. R&D
- 44. Design industriel
- 45. Protection de la propriété intellectuelle
- 46. Logistique
- 47. Productique
- 48. Audit et certification qualité
- 49. Maintenance
- 50. Marketing
- 51. Fiscalité internationale
- 52. Formation
- 53. Prospective industrielle
- 54. Placement de personnel hautement qualifié
- 55. Négoce international
- 56. Conseil en organisation et management
- 57. Quartiers généraux d'entreprises multinationales
- 58. Capital-risque et *Private Equity*
- 59. Conseil en investissement productif
- 60. Conseil en gestion patrimoniale lié à un cadre d'entreprise
- 61. Hôtellerie et restauration d'affaires

10  
octobre  
1978

**Loi**  
**sur la promotion de l'économie cantonale**  
(\* )

Etat au  
1<sup>er</sup> août 2013

*Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,*  
sur la proposition du Conseil d'Etat,  
*décète:*

But

**Article premier** <sup>1</sup>L'Etat veille au maintien de l'activité économique du canton et à son développement.

<sup>2</sup>A cet effet, il prend les mesures prévues par la présente loi et collabore avec les communes ainsi qu'avec les milieux intéressés.

<sup>3</sup>Il a pour principal objectif le maintien et la création d'emplois par l'encouragement de la diversification et de l'innovation.

<sup>4</sup>Il tient compte des intérêts régionaux ainsi que des impératifs d'un aménagement rationnel du territoire.

<sup>5</sup>Il prend les mesures nécessaires à l'exécution des lois fédérales entrant dans le cadre défini par la présente loi.

Mesures pouvant bénéficier du soutien de l'Etat

**Art. 2** Peuvent être soutenues les mesures de l'économie privée ou de l'économie mixte visant, dans les limites d'une saine gestion:

- a) à maintenir et à développer des activités importantes pour le canton, une région ou une commune, en encourageant les efforts de diversification et d'innovation;
- b) à implanter des entreprises nouvelles dans les domaines industriel, commercial ou des services;
- c) à rechercher de nouveaux marchés.

Projets favorisant l'emploi et l'équilibre régional

**Art. 2a**<sup>1)</sup> <sup>1</sup>L'Etat peut octroyer des contributions financières pour soutenir des projets favorisant l'équilibre économique régional, la création de nouvelles places de travail ou le maintien à long terme d'emplois, à condition que les projets d'investissement aient un caractère novateur ou de diversification, de haute valeur ajoutée et qu'ils utilisent du personnel qualifié.

<sup>2</sup>Le soutien financier peut être accordé aussi bien à des projets d'entreprises existantes qu'à de nouvelles implantations.

Recyclage

**Art. 3** L'Etat peut, en outre, encourager la reconversion et la réintégration dans le circuit économique des personnes qui perdent leur emploi ou sont menacées de le perdre à la suite de réformes de structures, de fermeture ou de fusions d'entreprises.

Aide financière

**Art. 4<sup>2)</sup>** <sup>1</sup>L'Etat peut accorder les aides financières suivantes:

- a) cautionnement de crédits bancaires, en principe limités au remboursement de la perte;
- b) prise en charge partielle d'intérêts dus à une banque;
- c) à titre exceptionnel, octroi de prêts au besoin à des conditions préférentielles, lorsque des crédits sont refusés en raison d'un resserrement exceptionnel du marché monétaire et financier ou pour des motifs ne tenant pas suffisamment compte de l'intérêt du projet dans le cadre des buts de la présente loi;
- d) contribution au recyclage, à la création d'emplois et participation aux frais d'études visant à la création d'emplois.

<sup>2</sup>Dans les cas visés à l'article 2a, le soutien de l'Etat peut revêtir la forme de prestations à fonds perdus. Le montant des contributions financières est fixé en fonction de l'importance du projet pour l'économie cantonale.

Mesures relatives aux terrains et aux immeubles à usage industriel ou commercial

**Art. 5<sup>3)</sup>** <sup>1</sup>L'Etat peut acquérir la propriété de terrains ou se faire octroyer d'autres droits sur ceux-ci et prendre en charge totalement ou partiellement l'équipement de terrains.

<sup>2</sup>Des transferts de terrains ou de droits sur ceux-ci peuvent avoir lieu, au besoin, à un prix de faveur.

<sup>3</sup>Toutes précautions utiles seront prises, en particulier sous forme d'inscription au registre foncier, pour garantir la restitution du terrain à l'Etat ou l'extinction du droit en cas d'affectation contraire au but assigné ou d'impossibilité d'atteindre ce dernier. Dans les mêmes conditions, les avantages pécuniaires devront être restitués.

<sup>4</sup>L'Etat peut également aider financièrement les communes à acquérir la propriété de terrains ou à se faire octroyer d'autres droits sur ceux-ci et à prendre en charge l'équipement de terrains.

<sup>5</sup>Il peut subordonner ses interventions à une participation des communes.

<sup>6</sup>Dans les mêmes conditions, il peut exceptionnellement acquérir ou aider financièrement les communes à acquérir des bâtiments à usage industriel ou commercial.

Allègements fiscaux

**Art. 6** Dans les limites de la législation fiscale, l'Etat peut accorder des allègements aux entreprises faisant des efforts de recherches et d'investissements conformes aux buts de la présente loi.

Centre de formation CIM

**Art. 6a<sup>4)</sup>** L'Etat peut participer aux démarches tendant à créer, avec la Confédération et d'autres cantons, un centre de formation CIM (production intégrée par ordinateur) et conclure un accord dans ce but.

Structure interface

**Art. 6b<sup>5)</sup>** Pour favoriser l'exploitation d'inventions et de moyens techniques nouveaux, l'Etat participe notamment à la création et au financement de la Fondation pour le soutien à la recherche appliquée (FSRA).

Soutien à d'autres institutions

**Art. 6c<sup>6)</sup>** <sup>1</sup>L'Etat peut accorder des subventions ou d'autres aides à des organismes qui concourent aux buts de la présente loi notamment dans les domaines suivants:

- capital-risque, capital de proximité;
- transfert de technologies;
- sous-traitance et innovation;
- accompagnement à la gestion;
- consultance.

<sup>2</sup>L'Etat participe aux programmes fédéraux d'encouragement au développement de l'économie.

<sup>3</sup>L'Etat peut soutenir l'office neuchâtelois de cautionnement mutuel pour artisans et commerçants, notamment en participant à son capital, en lui accordant des arrières-cautions et en prenant à sa charge une partie des frais administratifs.

Rapport du Conseil d'Etat

**Art. 7<sup>7)</sup>** Au moins une fois dans le courant de chaque législature, le Conseil d'Etat présente au Grand Conseil un rapport sur l'exécution de la loi, l'analyse des principales branches d'activité du canton et sur le programme qu'il se propose de mettre en œuvre, dans le cadre de la loi, en vue de promouvoir l'économie neuchâteloise.

Statistiques

1. en général

**Art. 7a<sup>8)</sup>** Un recueil de statistiques est publié chaque année. Il comprend notamment des informations sur l'évolution démographique et économique du canton.

2. locaux industriels ou commerciaux vacants

**Art. 7b<sup>9)</sup>** <sup>1</sup>L'Etat établit chaque année, en collaboration avec les communes et avec les personnes physiques ou morales qui gèrent des surfaces immobilières destinées à des activités économiques, une statistique des locaux vacants.

<sup>2</sup>Le Conseil d'Etat arrête les dispositions d'exécution nécessaires. Il peut notamment obliger les propriétaires et les gérants d'immeubles, ainsi que toutes autres personnes physiques ou morales susceptibles de fournir des informations utiles, à renseigner l'autorité sur les caractéristiques des objets vacants.

Commission consultative

**Art. 8<sup>10)</sup>** <sup>1</sup>Il est institué auprès du Conseil d'Etat une commission consultative nommée par lui au début de chaque législature. Elle est présidée par le chef du Département de l'économie et de l'action sociale. Pour le surplus, elle se constitue elle-même et organise librement ses travaux.

<sup>2</sup>Elle formule son préavis sur les questions que le Conseil d'Etat lui soumet. Elle saisit le Conseil d'Etat des propositions qu'elle élabore de sa propre initiative. Elle s'efforce de coordonner les travaux des différentes institutions économiques du canton.

Fonds de promotion de l'économie

**Art. 9<sup>11)</sup>** <sup>1</sup>Afin de permettre la réalisation des buts définis par la présente loi et la participation du canton à des mesures fédérales allant dans le même sens, il est créé un fonds de promotion de l'économie neuchâteloise auquel sont affectés l'avoir du fonds cantonal de lutte contre le chômage créé par arrêté du 7 avril 1924 et l'avoir du fonds de réserve créé par la loi sur l'office économique, du 19 mai 1943<sup>12)</sup>.

<sup>2</sup>Ce fonds est alimenté:

- a) par les intérêts de ses capitaux;
- b) par un versement porté chaque année au budget de l'Etat et pouvant dépasser le cas échéant le montant prévu à l'article 39 de la Constitution cantonale;
- c) par les sommes remboursées en vertu des dispositions fédérales et cantonales applicables en la matière.

<sup>3</sup>Il peut également être mis à contribution pour appuyer la réalisation d'infrastructures touristiques, ainsi que toute autre action servant à la promotion du tourisme.

Procédure

**Art. 10<sup>13)</sup>** <sup>1</sup>Les demandes d'aides financières et d'allègements fiscaux sont adressées au département désigné par le Conseil d'Etat.

<sup>2</sup>La présente loi ne confère aucun droit à l'obtention d'une aide ou d'un allègement.

Attributions du Conseil d'Etat

**Art. 11** Le Conseil d'Etat prend les décisions relevant de l'application de la présente loi.

Obligation de renseigner

**Art. 12** Le requérant est tenu de fournir tout renseignement. Il permettra aux autorités qui le demandent de prendre connaissance des livres et de tout autre document utile.

Infraction à l'obligation de renseigner et renseignements fallacieux

**Art. 13** <sup>1</sup>En cas d'infraction à l'obligation de renseigner, de même que si les autorités sont induites en erreur par des renseignements fallacieux ou par la dissimulation de faits, ou encore lorsqu'il y a tentative de les induire en erreur, l'aide sera refusée et la restitution des prestations déjà fournies sera exigée.

<sup>2</sup>S'ils sont fautifs, les requérants ou les autres intéressés pourront être exclus de toute aide prévue par la présente loi.

Remboursement des aides financières

**Art. 14** L'Etat peut exiger le remboursement des aides financières si les circonstances le justifient et le permettent.

Abrogation de la loi du 17 décembre 1974

**Art. 15** La loi du 17 décembre 1974<sup>14)</sup>, instituant une commission consultative pour les questions d'ordre économique est abrogée.

Exécution

**Art. 16** Le Conseil d'Etat arrête les dispositions d'exécution.

Référendum et entrée en vigueur

**Art. 17** <sup>1</sup>La présente loi est soumise au référendum facultatif.

<sup>2</sup>Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et fixe la date de son entrée en vigueur.

Loi promulguée par le Conseil d'Etat le 1<sup>er</sup> décembre 1978.



Notes:

(\*) RLN **VII** 110

1) Introduit par L du 22 juin 1998 (FO 998 N° 49)

2) Teneur selon L du 19 octobre 1982 et L du 22 juin 1998 (FO 1998 N° 49)

3) Teneur selon L du 19 octobre 1982

4) Introduit par L du 10 octobre 1990 (RLN **XV** 307)

5) Introduit par L du 10 octobre 1990 (RLN **XV** 307)

6) Introduit par L du 22 juin 1998 (FO 1998 N° 49)

7) Teneur selon L du 22 juin 1998 (FO 1998 N° 49)

8) Introduit par L du 22 juin 1998 (FO 1998 N° 49)

9) Introduit par L du 22 juin 1998 (FO 1998 N° 49)

10) La désignation du département a été adaptée en application de l'article 2 de la L portant modification de la loi sur l'organisation du Conseil d'Etat et de l'administration cantonale, du 25 juin 2013 (FO 2013 N° 27), avec effet au 1<sup>er</sup> août 2013.

11) Teneur selon L du 3 février 1981 avec effet au 12 août 1981 (RLN **VIII** 26) et L du 22 mai 1996 (FO 1996 N° 39) avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 1996

12) RLN **I** 789

13) Teneur selon L du 22 juin 1998 (FO 1998 N° 49)

14) RLN **V** 868

## TABLE DES MATIÈRES

<b>RESUME.....</b>	<b>1</b>
<b>1. INTRODUCTION.....</b>	<b>2</b>
1.1 Historique du dossier.....	2
1.2 Objectifs et structure du rapport .....	2
<b>2. SITUATION ECONOMIQUE ACTUELLE.....</b>	<b>3</b>
2.1 Un système de production de richesses basé sur l'industrie.....	3
2.2 Une orientation exportatrice à l'échelle mondiale.....	4
2.3 Un tissu en constante mutation .....	5
2.4 Un bassin d'emploi en croissance .....	6
2.5 Un chômage persistant.....	8
2.6 Mise en perspective .....	9
<b>3. ENJEUX PRINCIPAUX.....</b>	<b>12</b>
3.1 Production des richesses .....	12
3.2 Circulation des richesses.....	13
<b>4. ACTION DE L'ETAT EN MATIERE DE DEVELOPEMENT ECONOMIQUE.....</b>	<b>14</b>
4.1 Mandat constitutionnel fédéral.....	14
4.2 Mandat constitutionnel cantonal .....	14
4.3 Orientation générale.....	15
4.4 Organisation.....	16
4.5 Approche par domaine d'activité stratégique .....	16
4.6 Instruments .....	18
4.7 Résultats période 2010-2013 .....	19
<b>5. VISION STRATEGIQUE .....</b>	<b>20</b>
<b>6. OBJECTIFS DE LEGISLATURE .....</b>	<b>22</b>
6.1 Vue d'ensemble et adéquation à la vision stratégique .....	22
6.2 Création de valeur ajoutée (économique) .....	24
6.3 Pôle de l'innovation .....	24
6.4 Pérennité des savoir-faire.....	25
6.5 Disponibilités foncières.....	25
6.6 Développement touristique.....	25
6.7 Promotion de l'image.....	26
6.8 Circulation des richesses.....	26
<b>7. NOUVELLE LOI SUR L'APPUI AU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE.....</b>	<b>27</b>
7.1 Motivation, contours et principes .....	27
7.2 Processus d'élaboration .....	27
7.3 Commentaires article par article .....	28

<b>8. INCIDENCES DE LA NOUVELLE LOI .....</b>	<b>29</b>
8.1 Aspects financiers .....	29
8.2 Ressources humaines.....	30
8.3 Communes.....	30
<b>9. REFORME DE L'ETAT .....</b>	<b>30</b>
<b>10. VOTE DU GRAND CONSEIL.....</b>	<b>31</b>
<b>11. CLASSEMENT DE DIVERSES PROPOSITIONS PARLEMENTAIRES .....</b>	<b>31</b>
11.1 Motion 00.130 .....	31
11.2 Postulat 06.163 .....	31
11.3 Postulat 07.108 .....	33
11.4 Postulat 08.205 .....	33
11.5 Postulat 08.210 .....	34
11.6 Postulat 13.158 .....	35
11.7 Postulat 13.166 .....	35
11.8 Postulat 14.111 .....	36
<b>12. CONCLUSION GENERALE.....</b>	<b>37</b>
<b>LOI SUR L'APPUI AU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE (LADE) .....</b>	<b>39</b>
<b>ANNEXE I: REALISATIONS ET FAITS MARQUANTS 2010-2013 .....</b>	<b>43</b>
<b>ANNEXE II: GLOSSAIRE DES ABREVIATIONS ET ACRONYMES .....</b>	<b>65</b>
<b>ANNEXE III: LISTE DES GRAPHIQUES ET TABLEAUX .....</b>	<b>66</b>
<b>ANNEXE IV: LISTE DES DOMAINES D'ACTIVITÉS STRATÉGIQUES (DAS) .....</b>	<b>67</b>
<b>ANNEXE V: LOI SUR LA PROMOTION DE L'ECONOMIE CANTONALE, DU 10 OCTOBRE 1978 .....</b>	<b>69</b>

